



# logicoss

## Conditions Générales & Conditions Particulières

*d'utilisation de la solution logicoss en mode SaaS*

2022-ME-02

**CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX MODALITES  
D'HEBERGEMENT DES DONNEES DE SANTE  
[applicable au 1er février 2022]**

**ARTICLE 1 - PREAMBULE**

L'Ordonnance n° 2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et son décret d'application n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel a prévu un encadrement juridique particulier pour l'Hébergement de Données de Santé, recueillies ou produites à l'occasion des activités de prévention, de diagnostic ou de soins (article L 1111-8 du code de la santé publique).

Les présentes Conditions Particulières, relatives à l'Hébergement de Données de Santé, s'inscrivent, à cet égard, dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, en particulier l'article R 1111-11 du code de la santé publique.

Le Client autorise expressément LOGEVER à confier l'Hébergement des Données de Santé des Participants à la société CLARANET, société par actions simplifiée, immatriculée au registre de commerce de Paris, sous le numéro 419 632 286, dont le siège social est situé 18-20 Rue du Faubourg du Temple 75011 Paris (ci-après « CLARANET »), intervenant en qualité d'hébergeur agréé et certifié de données de santé à caractère personnel.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Les Conditions Particulières d'Hébergement de Données de Santé définissent les termes et conditions dans lesquels CLARANET - pour le compte de LOGEVER - fournit au Client qui l'accepte, le service d'Hébergement de Données de Santé.

Au titre du service d'Hébergement de Données de Santé, les Données de Santé des Participants sont confiées à CLARANET qui se charge de leur hébergement, de leur conservation et de leur restitution dans le respect des règles de contrôle d'accès et des mesures de sécurité convenues entre les Parties. Le service d'Hébergement de Données de Santé ne comprend pas d'autres prestations techniques que l'Hébergement, lesquelles peuvent être fournies au titre de conditions particulières distinctes.

Le service d'Hébergement de Données de Santé est fourni dans le respect (i) des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier les dispositions des articles L1111-8 et R1111-11 du code de la santé publique et (ii) des critères de certification des hébergeurs de Données de Santé.

Les Parties reconnaissent que CLARANET procède au traitement de Données de Santé dans le cadre du service d'Hébergement de Données de Santé en qualité de « sous-traitant » de LOGEVER agissant pour le compte du Client qui est pour sa part, « responsable de traitement » au sens du RGPD.

**ARTICLE 3 - CONSENTEMENT DES « PERSONNES CONCERNEES »**

Le Client est responsable, dans le respect de code de la santé publique et des Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel, de la délivrance d'une information préalable et exhaustive auprès des personnes concernées et, le cas échéant, du recueil du consentement préalable explicite et exprès de toute « personne concernée » par le traitement de Données de Santé, s'agissant notamment (i) de l'Hébergement de Données de Santé, (ii) des modalités d'accès à celles-ci, et (iii) des modalités relatives à leur transmission et à leur conservation.

**ARTICLE 4 - PERIMETRE DE L'AGREMENT/CERTIFICATION HEBERGEUR DE DONNEES DE SANTE**

CLARANET a mis en place un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) certifié depuis 2015 selon la norme ISO27001:2013 prenant en compte l'offre e-Santé dans son périmètre.

CLARANET dispose de l'agrément « Hébergeur de Données de Santé » (HADS) depuis 2010, renouvelé pour une période de trois (3) ans en novembre 2017.

En outre, CLARANET est certifié Hébergeur de Données de Santé depuis décembre 2018, conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DU SERVICE D'HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE**

**5.1** LOGEVER s'engage à assurer - par le biais de son sous-traitant CLARANET - l'Hébergement de Données de Santé traitées dans le cadre de l'utilisation du Service logicoss.

A ce titre, la sécurité et l'administration du service d'Hébergement de Données de Santé sont assurées par CLARANET, conformément aux lois et réglementations applicables.

En tout état de cause, le Client s'engage à informer promptement et par écrit LOGEVER de tout défaut qu'il aurait relevé, en lien avec l'Hébergement des Données de Santé, en indiquant toutes informations et éléments nécessaires de manière à permettre à LOGEVER d'en informer CLARANET pour qu'elle intervienne dans les meilleurs délais et conditions.

En cas de défaut empêchant l'accès au Service logicoss, LOGEVER s'engage à informer régulièrement le Client de l'avancée des corrections ou solutions de contournement mises en œuvre.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé que CLARANET est susceptible de fermer l'accès à son serveur afin d'assurer la maintenance nécessaire à l'Hébergement de Données de Santé, sous réserve que ladite fermeture n'excède pas la durée d'indisponibilité planifiée décrite ci-après : deux (2) heures par mois.

**5.2** LOGEVER garantit que les locaux dans lesquels la plateforme d'Hébergement de Données de Santé est située sont sécurisés, tout particulièrement en termes d'énergie secourue, de climatisation et de conditions d'accès physique et logique.

**5.3** LOGEVER garantit que les interventions sur la plateforme d'Hébergement de Données de Santé (i.e. : nouvelles versions de logiciels, tests des nouvelles versions, intervention sur les matériels, etc.), n'interrompent pas de manière intempestive le bon fonctionnement du Service logicoss et n'entraîneront pas une dégradation prolongée des performances, sauf accord spécifique et préalable du Client.

En cas d'interruption du Service logicoss, LOGEVER s'engage à fournir ses meilleurs efforts, hors cas de force majeure telle que définie à l'article 23 des Conditions Générales, pour assurer un rétablissement de celui-ci dans un délai indiqué ci-après : quatre (4) heures. Ce délai s'applique pendant les heures d'ouverture (soit de 9h à 18h en Jours Ouvrés) ou 24h/24 en cas de souscription additionnelle d'une prestation d'astreinte journalière 24h/24.

**5.4** LOGEVER s'engage dans le cadre de l'exécution du Contrat, à conseiller le Client sur les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre du traitement de Données de Santé et à garantir la mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de sécurité, conformément à l'état de l'art.

En tout état de cause, le Client reconnaît qu'il est responsable du choix du niveau de sécurité à appliquer aux Données de Santé et que celui-ci doit être suffisant dès l'origine, pour préserver la sécurité des Données de Santé et notamment de les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, notamment de manière accidentelle, ainsi que toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. LOGEVER ne pourra être tenue responsable de tout dommage résultant d'un niveau de sécurité insuffisant choisi par le Client.

**5.5** LOGEVER s'engage à respecter les mesures de confidentialité relative aux Données de Santé telles que définies à l'article 17 des CG.

**5.6** Le Client pourra procéder à tout audit et inspections s'agissant du traitement des Données de santé, conformément aux stipulations prévues à l'article 15.2.5 des CG.

#### **ARTICLE 6 - LIEUX D'HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE**

Le service d'Hébergement de Données de Santé est réalisé au moyen de trois (3) centres serveurs. Les Données de Santé sont hébergées dans les centres serveurs gérés par les sous-traitants de CLARANET (Equinix et Telehouse) situés d'une part au 114, rue Ambroise Croizat 93200 Saint Denis, et 130-136, Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie (s'agissant des centres serveurs gérés par Equinix) et d'autre part au 1, rue Pablo Picasso 78114 Magny-Les-Hameaux (s'agissant du centre serveur géré par Telehouse).

La mise en œuvre technique du service d'Hébergement de Données de Santé est laissée à la discrétion de CLARANET, dès lors que cette mise en œuvre est effectuée conformément aux stipulations du Contrat.

#### **ARTICLE 7 - DROITS DES « PERSONNES CONCERNEES »**

En application du RGPD et du Code de la santé publique, la « personne concernée » bénéficie :

- du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque le traitement de ses Données de Santé est basé sur le consentement, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement de ses Données de Santé effectué avant le retrait de son consentement ;
- d'un droit d'accès à ses Données de Santé ;
- d'un droit de rectification dans les meilleurs délais de ses Données lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou dépassées ainsi qu'un droit à l'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement à condition que la demande soit fondée sur des motifs légitimes visées au I. de l'Article 18 du RGPD ;
- d'un droit à l'opposition au traitement pour des motifs légitimes liés à sa situation particulière, ainsi qu'un droit d'opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant conformément à l'article L.1110-4 du Code de la santé publique ;
- du droit de demander la portabilité de ses données personnelles lorsque le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Il est convenu entre les Parties que le Client se charge de traiter les demandes émanant des « personnes concernées » dans la mesure où il est responsable du traitement et des Participants. Toutefois, dans l'hypothèse où pour accéder à la demande d'une « personne concernée », l'intervention de LOGEVER serait nécessaire et dans la mesure du possible, LOGEVER assistera le Client, conformément à ses instructions documentées, pour répondre à cette demande, étant entendu que les Données de Santé ne pourront être rectifiées que par leur auteur. Les frais de communication afférents aux demandes d'accès seront facturés au Client, à charge pour lui de les répercuter, s'il le décide, audit Participant.

En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte que LOGEVER (i) apporte, dans la mesure du possible, une aide technique strictement nécessaire au Client afin qu'il puisse répondre aux demandes

ou plaintes des personnes concernées ; (ii) cette aide technique ne peut être demandée que dans les cas où seule LOGEVER, et non le Client, est en mesure de réaliser l'opération nécessaire pour répondre aux demandes des personnes concernées.

En conséquence, il est convenu que le Client ne peut pas demander à LOGEVER de traiter directement les demandes ou plaintes des personnes concernées et doit mettre en place, toute mesure technique et organisationnelle nécessaire pour répondre à toute demande d'exercice des droits des Participants dans les meilleurs délais.

Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle, sur place, sur pièces ou en ligne.

#### **ARTICLE 8 - VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

LOGEVER s'engage à informer le Client, dans les meilleurs délais à compter du moment où elle en a eu connaissance, de toute violation de Données à Caractère Personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des « personnes concernées », en particulier de Données de Santé, telle que définie dans le RGPD, s'étant produite dans le cadre de l'exécution du Contrat, et de son processus de gestion des incidents.

A ce titre, LOGEVER fournira au Client un compte-rendu d'incident, afin de l'aider à se conformer aux exigences légales relatives à la protection des Données à Caractère Personnel qui lui incombent.

Le Client s'engage à communiquer à LOGEVER les coordonnées de son interlocuteur à contacter en cas de violation de Données à Caractère Personnel.

En outre, le Client effectuera sous sa responsabilité toute communication desdites violations de Données à Caractère Personnel aux autorités compétentes, ainsi qu'aux personnes concernées dans les conditions définies aux articles 33 et 34 du RGPD. LOGEVER n'est pas mandatée pour effectuer, même sous instruction, les notifications des violations de Données à Caractère Personnel ni aux autorités compétentes ni aux personnes concernées.

#### **ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE**

Le Client autorise LOGEVER ainsi que CLARANET à faire appel à des sous-traitants ultérieurs sous réserve d'en informer préalablement le Client et de conclure un accord écrit avec lesdits sous-traitants. LOGEVER s'engage à reporter dans les engagements qu'elle contractera avec lesdits sous-traitants, les obligations qui lui incombent au titre du Contrat et de l'article 28 du RGPD. LOGEVER demeurera seule responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de ses obligations contractuelles résultant de l'Hébergement de Données de Santé.

En cas de changement de sous-traitant extérieur aux Affiliées de LOGEVER et/ou de CLARANET, LOGEVER devra en informer préalablement le Client.

Le Client aura la faculté de refuser ce changement, par écrit, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un (1) mois après la notification de changement effectuée par LOGEVER. En cas de refus ainsi notifié du Client, LOGEVER aura la faculté de résilier le Contrat en notifiant ladite résiliation sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et respectant un préavis de trois (3) mois.

Le Client agrée formellement, par la manifestation de son consentement au Contrat, les sous-traitants de LOGEVER et de CLARANET tels que mentionnés dans les documents contractuels et notamment le cas échéant, la location de salles en Datacenter, le Cloud Public provider et/ou les fournisseurs d'outils externalisés ainsi qu'à toute Affiliée.

#### **ARTICLE 10 - EVOLUTION DU SERVICE D'HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE**

LOGEVER et/ou CLARANET peut/peuvent librement modifier ses/leurs prestations, outils, infrastructures à condition de conserver qualité de service au moins équivalente.

Dans tous les cas, les éventuels changements apportés à l'exécution du service d'Hébergement de Données de Santé, en termes de techniques, méthodes de travail, outils, savoir-faire et/ou procédés de mise en œuvre ne devront pas être de nature à compromettre la bonne et complète exécution du service d'Hébergement de Données de Santé.

Afin de maintenir le niveau de services ou assurer leur évolution, il est entendu que LOGEVER sera libre d'adapter ou de modifier certaines modalités opérationnelles de fourniture de ses services, de ses outils et/ou de ses infrastructures, ce que le Client accepte et reconnaît expressément ; étant précisé que LOGEVER garantit l'absence de régression des prestations réalisées et une qualité de service au moins équivalente.

## **ARTICLE 11 - OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LOGEVER**

### **11.1 Traitement des Données de Santé**

LOGEVER ne peut procéder à des traitements de Données de Santé que conformément aux instructions documentées du Client, et pour le compte du Client ; tout traitement des Données de Santé à d'autres fins étant interdit, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Tout acte de cession à titre onéreux de Données de Santé identifiantes, directement ou indirectement, y compris avec l'accord de la « personne concernée », est interdit sous peine des sanctions prévues à l'article 226-21 du code pénal.

### **11.2 Accès aux Données de Santé**

LOGEVER, dans le cadre de l'Hébergement de Données de Santé n'a pas en principe à accéder aux Données de Santé. Toutefois, un accès exceptionnel est possible lorsqu'il est nécessaire :

- (i) pour des raisons techniques afin d'assurer la disponibilité et la performance du Service logicoss, ou
- (ii) pour assister le Client afin de répondre à une demande émanant de la « personne concernée » dans l'exercice des droits qui lui sont conférés par le RGPD, ou
- (iii) pour satisfaire à la demande d'une autorité compétente.

### **11.3 Disponibilité du service d'Hébergement de Données de Santé ; pénalité**

LOGEVER s'engage à ce que les interventions sur la plateforme d'Hébergement des Données de Santé n'interrompent pas de manière intempestive le bon fonctionnement du Service logicoss et n'entraînent pas une dégradation prolongée des performances, sauf accord préalable du Client.

En outre, LOGEVER garantit une disponibilité du service (T) indiquée ci-après.

Le temps d'indisponibilité sera cumulé par période d'un mois civil. A l'issue de la période de référence (fin de mois), tous les indicateurs seront réinitialisés.

Le taux de disponibilité est calculé par la formule :  $\text{disponibilité} = 1 - (T1/T2)$  où :

- T1 représente la somme des durées d'arrêt du service exclusivement imputable à LOGEVER. LOGEVER ne peut être tenue responsable de problèmes applicatifs, de connexion ou d'indisponibilité du réseau ;  
les arrêts ayant pour cadre une maintenance programmée (pour laquelle le Client aura été prévenu) et pour une durée inférieure au temps d'arrêt mensuel maximum de quatre (4) heures défini dans le Contrat ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul ;
- T2 représente la durée d'utilisation exprimée en heures effectives programmées correspondant aux heures d'ouverture du service.

En cas de manquement aux objectifs de disponibilité, le taux de pénalité (P) décrit ci-dessous sera opposable à LOGEVER, qui en répercutera le montant au Client, sous forme d'avoir sur facture :

Disponibilité mensuelle (T)	% de la redevance mensuelle
T > ou = à 99,9%	0%
99,89% < T < 99,9%	2%
99,8% < T < 99,85%	5%
99,7% < T < 99,8%	10%
99,5% < T < 99,7%	15%
T < 99,5%	20%

Pour être recevable, toute demande d'application de pénalités devra être effectuée par écrit par le Client dans un délai de trente (30) jours suivant la période mensuelle concernée.

Les pénalités seront répercutées sur la facture de la période concernée, sous forme d'avoir sur la facture suivante.

La réparation au titre des pénalités relatives aux respects des niveaux de service est forfaitaire et libératoire mais n'exclut pas, le cas échéant, tout droit ou recours du Client à l'encontre de LOGEVER sur le fondement de sa responsabilité liée aux conséquences du non-respect par LOGEVER de ses autres engagements de qualité de service ou contractuels.

## **ARTICLE 12 - INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE**

**12.1** Les indicateurs de qualité du service d'Hébergement de Données de Santé sont définis dans le tableau suivant :

Niveau de disponibilité par service	
Disponibilité totale mensuelle hors indisponibilité planifiée	99.9%
Disponibilité du Service Desk	Jours ouvrés / Heures ouvrées 9H00 – 18H00
Temps d'arrêt maximum de maintenance annuelle	2H / mois maximum
Garantie de Temps d'Intervention (GTI)	< 30 mn
Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	4H
Astreinte	Incluse
Plages horaires d'intervention	24/7

## **ARTICLE 13 - CHANGEMENT D'HEBERGEUR DE DONNEES DE SANTE ET RETRAIT DE L'AGREMENT/CERTIFICATION HEBERGEUR DE DONNEES DE SANTE**

13.1 LOGEVER se réserve le droit de changer d'Hébergeur de Données de Santé, sous réserve de maintenir les mêmes niveaux de service que ceux décrits dans les CP, moyennant l'information et l'accord exprès et préalable du Client, lequel ne pourra être refusé sans motif légitime.

13.2 Nonobstant les termes de l'article « Durée » prévus dans les CG, le Client aura la faculté de mettre fin au Contrat par anticipation, de plein droit et sans frais dans l'hypothèse où le prestataire désigné

par LOGEVER se verrait retirer ou suspendre l'agrément d'Hébergeur de données de Santé ou le cas échéant sa Certification d'Hébergeur de données de Santé.

#### **ARTICLE 14 - REVERSIBILITE**

A l'issue du Contrat, pour quelque cause que ce soit, LOGEVER s'engage à assurer aux côtés du Client, une réversibilité du service d'Hébergement de Données de Santé, et dans ce cadre, à mettre en œuvre, les moyens nécessaires permettant au Client de reprendre tout ou partie de ce qu'il avait confié au prestataire d'Hébergement de Données de Santé choisi par LOGEVER ou de le transférer vers un nouveau prestataire.

La demande de réversibilité est notifiée par le Client à LOGEVER, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai suffisant pour permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions. La réversibilité est initiée, dans un délai maximal de 8 semaines à compter de cette notification. Le plan et le calendrier relatifs à la réversibilité seront établis entre les Parties et devront être acceptés par le prestataire Hébergeur de Données de Santé, sous-traitant de LOGEVER.

LOGEVER s'engage, sur une période de quatre (4) mois à compter de notification de la réversibilité par le Client, à remettre au tiers désigné par le Client, tous les éléments et informations dont elle dispose, et à fournir dans son périmètre, toute l'assistance nécessaire afin de permettre d'éviter une rupture dans l'exploitation et l'accessibilité du Service logicoss.

Les prestations et services fournis par LOGEVER au titre des opérations de réversibilité sont à la charge du Client et fournis aux conditions financières à partir des tarifs standards communiqués préalablement par LOGEVER, étant entendu que tout autre montant dû, le cas échéant, au titre du Contrat reste dû au Prestataire.

A l'issue de la phase de réversibilité, LOGEVER s'engage à ne conserver aucune copie des éléments restitués au Client et procédera à l'effacement des Données de Santé transmis par le Client.

#### **ARTICLE 15 - RESPONSABILITE**

LOGEVER est tenue d'une obligation de moyens au titre de la réalisation du service d'Hébergement de Données de Santé ; tous dommages indirects au sens de l'article 21.1 des CG étant exclu du champ de la responsabilité de LOGEVER, et étant entendu que par dérogation à l'article 21.1 des CG, la responsabilité de LOGEVER au titre de l'Hébergement des Données de Santé est limitée à 200 % des sommes mensuelles (=sommes annuelles divisées par douze) hors taxe perçues au titre des Droits d'Usage des services logiciels logicoss RESCUE, logicoss LIFEGUARD, logicoss CARE et logicoss EVENT PREMIUM mentionnés au bon de commande . Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les montants visés aux articles 21.1 des CG et le présent article ne sont pas cumulatifs.



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION LOGICOSS  
EN MODE SAAS (« SOFTWARE AS A SERVICE »)  
[applicables au 1er octobre 2019]**

**PREAMBULE**

**LOGEVER HEALTHCARE**, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 843 115 072, dont le siège social est 109 Boulevard de l'Europe 69310 Pierre-Bénite, ci-après dénommée « **LOGEVER** » développe, édite et commercialise le progiciel dénommé « **logicoss®** », permettant la coordination et le suivi des Dispositifs de Santé Sécurité et/ou des Dispositifs Prévisionnels de Secours mis en œuvre pendant les événements privés ou publics ou sur des sites privés ou publics, en mode SaaS (« Software as a Service ») ainsi que des prestations associées.

Le Client reconnaît que le Service proposé par **LOGEVER** est conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs. Dans ce contexte, le Client déclare avoir pris connaissance des fonctionnalités du progiciel « **logicoss** », des potentialités et de la finalité du Service proposé par **LOGEVER** ou l'un de ses Partenaires Autorisés tels que définis ci-après, et avoir eu l'opportunité de solliciter une présentation détaillée du Service auprès de **LOGEVER** ou de l'un de ses Partenaires Autorisés. Le Client déclare ainsi s'être assuré que celui-ci répond à ses besoins. En outre, le Client déclare avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition commerciale et contractuelle de **LOGEVER**, lesquelles ont constitué le socle des discussions entre les Parties relatives au Contrat, et en cas de Souscription par le biais un Partenaire Autorisé, avoir eu communication des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

**LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT QUE LA SIGNATURE PAR LE CLIENT DU/DES BON(S) DE COMMANDE/CONTRAT CLIENT/PARTENAIRE AUTORISE VAUT ET MATERIALISE L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DE L'INTEGRALITE DES TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT, SANS MODIFICATION, NI ALTERATION, NI RESERVE.**

**1 - Définitions**

Chaque terme commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel :

« **Administrateur** » : la personne physique ayant autorité pour faire accepter les termes et conditions du Contrat par tout Utilisateur et désignée à ce titre dans le Bon de Commande y afférent ; le représentant du Client souscrivant au Service étant Administrateur par défaut. Tout remplacement de l'Administrateur fera l'objet d'une inscription dans la Solution.

« **Affiliée** » : toute entité contrôlée par l'une des Parties ou contrôlant l'une des Parties ; le terme « Contrôle » s'entendant au sens donné par l'article L 233-3 du Code de commerce.

« **Anomalie** » : un dysfonctionnement de la Solution, reproductible par **LOGEVER**, empêchant son utilisation conformément à sa Documentation.

« **Bon de Commande** » : le devis émis par **LOGEVER**, dûment accepté et signé par le Client en cas de Souscription directe auprès de **LOGEVER**, ou par le Partenaire Autorisé et élaboré à partir du Contrat Client/Partenaire Autorisé en cas de Souscription via ledit Partenaire Autorisé, sans réserve ou modification autre que, le cas échéant, celle(s) dûment acceptée(s) selon les termes des Conditions Générales, désignant notamment le Client et **LOGEVER**, le Périmètre initial, en particulier le Nombre de Participants, les activités de l'/des Evènement(s) à couvrir, le(s) Site(s), le Volume de Données Autorisé, et le cas échéant, les Prestations, leur calendrier d'exécution, et les conditions financières associées au Service et aux Prestations.

« **Client** » : la personne morale intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, en charge de l'organisation du Dispositif Santé-Sécurité et/ou du Dispositif Prévisionnel de Secours sur un ou plusieurs Evènements, identifiée dans le(s) Bon(s) de Commande et signataire du/des Bon(s) de Commande du Client, ou, le cas échéant, identifiée dans le Bon de Commande du Partenaire Autorisé.

« **Code Malveillant** » : les virus, bombes programmées, chevaux de Troie et autres codes, fichiers, scripts, agents et/ou programmes nuisibles et malveillants.

« **Conditions Générales** » ou « **CG** » : le présent document.

« **Conditions Particulières HDS** » ou « **Conditions Particulières** » ou « **CP** » : le document spécifique aux modalités et conditions d'Hébergement des Données de Santé.

« **Consommables** » : les frais de communication téléphonique, SMS et/ou e-mails, tels que définis dans le Bon de Commande.

« **Contrat** » : l'ensemble des documents contractuels visés à l'article 3 des Conditions Générales.

« **Contrat Client/Partenaire** » : la commande et/ou le contrat liant le Client et le Partenaire Autorisé relatif/ve à la revente du Service **logicoss** et des Prestations au Client ; le Contrat Client/Partenaire incorporant les Conditions Générales et les Conditions Particulières par référence, s'agissant de la Souscription au Service **logicoss** et des Prestations. Dans le cadre d'un Contrat Client/Partenaire, le Bon de Commande est émis par le Partenaire Autorisé et correspond au Contrat Client/Partenaire s'agissant du Périmètre et de la Durée de la Souscription et des Prestations, et le prix correspondant est alors réglé à **LOGEVER** par le Partenaire Autorisé, le Client réglant tout montant dû au titre de la Souscription et/ou des Prestations au Partenaire Autorisé.

« **Convention de Service** » / « **SLA** » : sauf stipulation contraire expresse en cas de Souscription effectuée par le biais d'un Partenaire, le niveau d'engagement de service de

LOGEVER dans le cadre du Service logicoss, tel que défini en annexe 1 au titre de la Souscription, à l'exclusion des stipulations particulières relatives à l'Hébergement des Données de Santé telles que définies dans les Conditions Particulières.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » : la date d'effet du Contrat définie dans le Bon de Commande.

« **Dispositif Prévisionnel de Secours** » / « **DPS** » : l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés à la demande du Client, pour un Evènement et sous la responsabilité de ce dernier. Dans le cadre du Contrat, « Dispositif Prévisionnel de Secours » ou « DPS » s'entend au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours. Afin d'éviter toute ambiguïté et de convention expresse entre les Parties, ce terme inclut les Points d'Alerte et de Premier Secours (« PAPS »), les « DPS-PE » (petite envergure), les « DPS-ME » (moyenne envergure) et les « DPS-GE » (grande envergure) au sens dudit arrêté.

« **Dispositif Santé-Sécurité** » : l'ensemble des moyens humains et matériels déployés à la demande du Client, pour un Evènement et/ou un Site et sous la responsabilité de ce dernier pour des missions de sécurité et/ou de prise en charge sanitaire préhospitalière, en complément ou à la place d'un DPS. Ces moyens incluent de manière non exhaustive : forces de l'ordre sous convention, agents de sécurité, ambulanciers, infirmiers, paramédicaux, médecins, secouristes spécialisés mer et montagne, guides de haute-montagne, ainsi que le matériel nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

« **Documentation** » : la description des fonctionnalités et le mode d'emploi de la Solution, fournis sous forme électronique en langue française par LOGEVER, à l'exclusion de la documentation commerciale et la documentation de formation.

« **Données** » : l'ensemble des contenus, notamment, les informations, textes, fichiers, images, graphiques, illustrations, données (y compris les Données à Caractère Personnel et les Données de Santé) et tout autre type de contenu, dans tout type de format, recueillis et/ou produits par le Client et/ou les Utilisateurs, dans le cadre de l'utilisation du Service logicoss.

« **Données à Caractère Personnel** » : les Données permettant l'identification d'une personne physique.

« **Données de Connexion** » : l'identifiant et le mot de passe correspondant à chaque Utilisateur permettant l'accès au Service.

« **Données de Santé** » : les Données à Caractère Personnel concernant la santé, recueillies ou produites dans le cadre de l'utilisation du Service au sens défini à l'article 4-15) du RGPD.

« **Durée** » : la durée initiale de la Souscription telle que visée dans le Bon de Commande, et prolongée, le cas échéant, selon les termes de l'article 4 des Conditions Générales.

« **Environnement** » : les prérequis techniques à la Date d'Entrée en Vigueur correspondant à l'équipement informatique du Client (matériels, système d'exploitation, bases de données, logiciels tiers, souscription à un service

d'accès internet) requis pour le fonctionnement de la Solution, et de manière générale, la fourniture du Service, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et tels que décrits dans le Bon de Commande ainsi que toutes évolutions y afférentes pendant la Durée/la Période d'Evaluation.

« **Evaluation** » : le droit d'utilisation de la Solution gratuitement ou à titre onéreux, tel que défini dans le Bon de Commande, aux seules fins d'évaluation et de test, selon les termes du Contrat.

« **Evènement(s)** » : le(s) évènement(s) ponctuels ou récurrents et les activités que celui/ceux-ci couvre(nt), tel(s) défini(s) en annexe du Bon de Commande pour le(s)quel(s) le Client a souscrit au Service dans la limite du Périmètre.

« **Hébergement** » : l'hébergement de la Solution et des Données sur la Plateforme d'Exploitation, comprenant la maintenance de la Plateforme d'Exploitation, à l'exclusion de l'Hébergement des Données de Santé lequel fait l'objet des Conditions Particulières.

« **Hébergement des Données de Santé** » : les prestations d'hébergement de Données de Santé sur la Plateforme d'Exploitation, conformes à l'article L.1111-8 du Code de la santé publique issu de l'Ordonnance n° 2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel et à son décret d'application n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel, lesquelles font l'objet des Conditions Particulières.

« **Jour(s) Ouvré(s)** » : du lundi au vendredi sauf jours fériés en France.

« **Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel** » : les lois et réglementations en vigueur au sein de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de leurs Etats membres relatives au traitement des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur (la « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), et en particulier aux Données de Santé, notamment l'Ordonnance n° 2017-27 du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel.

« **Maintenance** » : la fourniture de la maintenance corrective afférente à la Solution, de l'assistance à son utilisation selon les termes de la Convention de Service et ce dans le cadre de la Souscription, et la mise à disposition des Mises à Jour au fur et à mesure de leur disponibilité tant dans le cadre de la Souscription que de l'Evaluation, à l'exclusion de la maintenance relative à l'Hébergement des Données de Santé laquelle fait l'objet des Conditions Particulières.

« **Mise à Jour** » : les mises à jour de la Solution éditées par LOGEVER, comprenant des corrections des Anomalies et/ou enrichissements fonctionnels et/ou techniques de la Solution, à l'exclusion de tout Module Additionnel.

« **Module Additionnel** » : tout module de la Solution présenté comme un module additionnel dans la liste des prix de LOGEVER alors en vigueur.

« **Nombre de Participants** » : le nombre de Participants initial indiqué par le Client tel que défini dans le Bon de Commande ou le nombre de Participants à l'issue d'une période contractuelle considérée.

« **Ouverture du Service** » : la date à laquelle LOGEVER procède à la création d'un accès au Service.

« **Partenaire Autorisé** » : le partenaire de LOGEVER qui a conclu un contrat avec LOGEVER l'autorisant à revendre directement au Client des Souscriptions, des Prestations, et sous réserve de l'accord écrit et préalable de LOGEVER, distribuer des licences d'Évaluation.

« **Participant** » : toute personne physique inscrite à un Évènement.

« **Partie(s)** » : individuellement LOGEVER ou le Client, collectivement LOGEVER et le Client.

« **Période d'Évaluation** » : la durée de l'Évaluation telle que définie dans le Bon de Commande.

« **Périmètre** » : l'étendue des droits d'utilisation du Service consentis en vertu du Contrat par Évènement, et notamment caractérisée par le Nombre de Participants, l'envergure du Dispositif Santé-Sécurité ou du DPS mobilisé, les activités couvertes par l'/les Évènement(s) concerné(s), le(s) Site(s) et le Volume de Données Autorisé, en fonction de l'offre souscrite par le Client et tels que définis dans le Bon de Commande. Outre l'offre « standard » également appelée « RESCUE », le Périmètre peut inclure trois niveaux de fonctionnalités avancées dites « LIFEGUARD », « CARE » ou « EVENT PREMIUM » en fonction des stipulations du Bon de Commande, étant néanmoins précisé que la Souscription pour un Évènement durant plus de 15 jours calendaires et/ou mobilisant un DPS-GE ou un Dispositif Santé-Sécurité nécessitant le déploiement de 4 postes de secours ou plus requiert nécessairement les fonctionnalités premium telles que décrites dans le Bon de Commande.

« **Plateforme d'Exploitation** » : l'ensemble des équipements informatiques (matériels et/ou logiciels) sur lequel la Solution est installée, appartenant à LOGEVER et/ou dont cette dernière a la jouissance des droits nécessaires à l'exploitation de la Solution. L'infrastructure est mutualisée, à savoir, son usage est consenti à différents clients de LOGEVER, n'ayant pas forcément de relation entre eux.

« **Prestations** » : les prestations relatives à la personnalisation de la Solution par paramétrage et/ou le développement, telles que définies le cas échéant dans le Bon de Commande.

« **Progiciel(s) Tiers** » : le(s) programme(s) d'ordinateur standard(s), propriété de tiers, intégré(s) dans la Solution, sous forme de code objet exécutable.

« **Service** » ou « **Service logicoss** » : la mise à disposition du Client de la Solution, comprenant : (i) l'accès par le Client et les Utilisateurs à la Solution à distance et en ligne pour la Durée ou la Période d'Évaluation et le Périmètre du Contrat ; (ii) l'Hébergement ; (iii) l'Hébergement des Données de Santé, et s'agissant exclusivement de la Souscription ; (iv) la

Maintenance, conformément aux termes du Contrat (directement ou indirectement via le Partenaire Autorisé).

« **Site(s)** » : le(s) site(s) où se tiennent un/les Évènement(s), tel(s) que défini(s) dans le Bon de Commande pour le(s)quel(s) le Client a souscrit au Service logicoss, dans la limite du Périmètre tel que défini dans le Bon de Commande y afférent.

« **Solution** » : la Version Courante du progiciel « logicoss » conçue pour plusieurs utilisateurs en vue d'une même utilisation, telle que mise à disposition du Client sous forme de code objet exécutable dans le cadre du Service, y compris la version mobile du progiciel « logicoss » fournie le cas échéant par LOGEVER installée sur les terminaux mobiles des Utilisateurs telle que définie dans le Bon de Commande ; la Version Courante à la Date d'Entrée en Vigueur étant décrite dans le Bon de Commande ; les Mises à Jour et la Documentation étant comprises dans le champ de la définition de la Solution.

« **Souscription** » : la souscription au Service à titre onéreux par le Client telle que définie dans le Bon de Commande, selon les termes et conditions du Contrat. La Souscription porte sur un ou plusieurs Évènements, ponctuels ou récurrents.

« **Utilisateur(s)** » : toutes personnes physiques autorisées et désignées par le Client et placées sous la responsabilité de ce dernier, notamment tous préposés, sous-traitants, partenaires (médecins, ambulanciers, infirmiers, secouristes), y compris bénévoles, pour accéder et utiliser le Service dans le strict respect des termes et conditions du Contrat, titulaire des Données de Connexion, et pour laquelle le Client a effectué la souscription au Service correspondante.

« **Version Courante** » : la version la plus récente de la Solution.

« **Volume de Données Autorisé** » : le volume de Données autorisé initial compris dans le Périmètre au titre du Service souscrit par le Client et défini dans le Bon de Commande ainsi que toute évolution telle que prévue au Contrat.

## 2 - Objet

**2.1** Le Contrat a pour objet de déterminer les termes et conditions selon lesquels LOGEVER : (i) réalise les Prestations ; et (ii) concède au Client qui l'accepte, le droit personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du Service logicoss, lequel permet notamment de gérer la coordination des actions de santé sécurité sur le(s) Évènement(s), Site(s) ou au sein des Dispositifs Santé Sécurité et/ou Dispositifs Prévisionnels de Secours explicitement autorisés, pour le Périmètre défini dans le Bon de Commande, en contrepartie du parfait paiement des montants correspondants dus par le Client à LOGEVER.

**2.2** Le Client pourra passer commande de prestations additionnelles, notamment de conseil, de formations, d'assistance et/ou étendre le Périmètre du Service aux conditions tarifaires définies dans le Bon de Commande de référence, ou à défaut, aux conditions tarifaires alors en vigueur ; étant précisé qu'une telle extension fera l'objet d'un avenant au Contrat ou d'un contrat séparé, en fonction de la nature des prestations additionnelles commandées.

### **3 - Documents contractuels ; intégralité du Contrat**

Le Contrat comprend les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur décroissante :

- les Conditions Particulières HDS;
- le(s) Bon(s) de Commande ;
- les Conditions Générales, et - exclusivement dans le cadre de la Souscription - leur annexe 1.

En cas de contradiction entre des stipulations des différents documents, celles contenues dans le document de rang supérieur prévaudront. En cas de contradiction entre des documents de même rang, le plus récent prévaudra, sous réserve de sa validation expresse par les deux (2) Parties. Le fait qu'une stipulation figurant dans un document de rang inférieur ne figure pas dans un document de rang supérieur ne signifie pas que celle-ci contredit le document de rang supérieur. Les Conditions Générales et les Conditions Particulières s'appliquent à tout Bon de Commande, à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client éventuelles. De même, aucune condition particulière du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, modification des présentes Conditions Générales, etc. ne peut - sauf acceptation préalable et écrite de LOGEVER - prévaloir sur le Contrat.

Afin de lever toute ambiguïté, il est rappelé que le Contrat Client/Partenaire incorpore par référence les Conditions Générales et Conditions Particulières.

### **4 - Durée ; reconduction du Contrat**

Le Contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et ce pour la Durée ou pour la Période d'Evaluation et selon les conditions de renouvellement suivantes, ou celles prévues dans le Bon de Commande, le cas échéant.

En cas de Souscription pour des Evènements récurrents, et à l'issue de chaque période contractuelle, le Contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes de même durée et pour un Périmètre identique, quelle que soit l'utilisation du Service faite par le Client, étant entendu que LOGEVER pourra notifier au Client directement ou le cas échéant par le biais du Partenaire Autorisé, par écrit et au moins soixante (60) jours calendaires avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours, les termes et conditions du Service applicables pour la période contractuelle suivante. Sauf instruction contraire du Client ou résiliation de LOGEVER, notifiée au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période contractuelle en cours, le Service sera reconduit pour la même durée et le même Périmètre que ceux définis dans le Bon de Commande, en application de la clause de révision de prix prévue à l'article 19.2 des présentes Conditions Générales. Le cas échéant et de convention expresse, la reconduction du Service vaudra acceptation par le Client des nouveaux termes et conditions du Service.

### **5 - Prérequis**

Le Client déclare disposer des moyens, compétences et procédures internes nécessaires à l'utilisation du Service d'une part, et de l'environnement technique conforme à

l'Environnement à la Date d'Entrée en Vigueur, d'autre part. LOGEVER est libre de faire évoluer l'Environnement, notamment du fait de l'évolution du Service et en particulier de la Solution. LOGEVER informera le Client et/ou le Partenaire Autorisé des mises à jour de l'Environnement par tous moyens, et dans la mesure du possible trente (30) jours avant la mise en œuvre de la mise à jour concernée. Le Client a fait et fera son affaire de l'acquisition des éléments de l'Environnement et de la maintenance (support technique et mises à jour) requis et de manière générale, de toute évolution de l'Environnement. A cet égard, le Client s'engage à souscrire à un abonnement aux services d'un fournisseur d'accès à internet et/ou du réseau mobile le cas échéant, lequel n'est pas compris dans le Service. De même, il appartient au Client de vérifier qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder au Service, suivant les prérequis communiqués par LOGEVER. Il appartient au Client, au-delà de l'antivirus déjà présent sur la Plateforme d'Exploitation, de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses systèmes, son réseau et ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant à travers le site internet et/ou l'application mobile de LOGEVER et/ou les données transmises lors des connexions au Service.

Le Client reconnaît que tout environnement technique non conforme à l'Environnement pourra entraîner une dégradation de la qualité du Service, voire son dysfonctionnement, ce dont LOGEVER ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

### **6 - Ouverture du Service et réalisation des Prestations**

**6.1** Dans le cadre de l'Evaluation et à l'issue de la signature du Bon de Commande, LOGEVER procède à l'Ouverture du Service.

**6.2** Dans le cadre de la Souscription, LOGEVER procède à l'Ouverture du Service aux fins de réalisation des Prestations liées à l'implémentation du Service pouvant être réalisées par LOGEVER et définies le cas échéant, de même que le calendrier prévisionnel et les modalités d'exécution y afférentes, dans le Bon de Commande.

Lorsque l'exécution des Prestations s'effectue dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à fournir au personnel de LOGEVER des conditions de travail adaptées à ses besoins ainsi que les matériels et logiciels nécessaires à l'exécution des Prestations. La mise à disposition desdits matériels et logiciels visés au présent article est effectuée à titre gratuit par le Client. De même, le personnel de LOGEVER est alors soumis aux règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du Client, lequel devra être remis à LOGEVER préalablement à toute intervention.

Durant l'exécution des Prestations, des modifications des Prestations et/ou des moyens supérieurs par rapport à ceux/celles initialement prévu(e)s dans le Bon de Commande peuvent être rendu(e)s nécessaires ou demandé(e)s par l'une ou l'autre des Parties, notamment en raison de difficultés non prévues à la Date d'Entrée en Vigueur. Toute modification des Prestations ayant un impact sur le prix et le délai initialement convenus est

constitutive d'une évolution des Prestations. LOGEVER remettra au Client une proposition technique et financière complémentaire, mentionnant les conditions et délais de réalisation, les conditions financières et les incidences de la réalisation ou de la non réalisation de l'évolution sur les Prestations. A défaut d'accord entre les Parties, LOGEVER sera en mesure, sans indemnité de part et d'autre, de résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception ; le règlement des Prestations déjà exécutées ou en cours étant exigible à la date de fin du Contrat. En tout état de cause, et dans l'hypothèse où le Client déciderait de ne pas mettre en œuvre une évolution proposée par LOGEVER et en cas de poursuite du Contrat, il reconnaît avoir été informé des possibles incidences sur les Prestations et notamment du retard éventuel par rapport au calendrier prévisionnel.

Tout retard qui ne serait pas directement imputable à LOGEVER - notamment par suite de modifications demandées par le Client, d'informations inexacts ou incomplètes communiquées à LOGEVER, d'un environnement non conforme à l'Environnement, d'insuffisance dans l'organisation du Client, de retard dans l'approbation des documents ou dans les opérations de réception, d'un manque de collaboration et, plus généralement, d'inexécution de l'une quelconque des stipulations du Contrat par le Client - reporte au moins d'autant les délais d'exécution, les conséquences en résultant étant alors supportées par le Client.

Toute diminution ou interruption momentanée des possibilités pour LOGEVER d'exécuter les Prestations découlant d'une cause indépendante de sa volonté, ne saurait impliquer une suspension, même temporaire, de la rémunération de cette dernière pour les Prestations déjà exécutées.

Le Client s'engage à faire son affaire personnelle de la protection de ses fichiers, données et/ou de tout autre document qu'il confie à LOGEVER dans le cadre des Prestations et ce, par tous moyens appropriés ; LOGEVER n'encourant aucune responsabilité à ce titre.

#### **7 - Evaluation**

Dans le cadre de l'Evaluation, LOGEVER concède à titre gratuit ou à titre onéreux (tel que spécifié dans le Bon de Commande) au Client le droit personnel, non cessible, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du Service, pour la Période d'Evaluation, pour les besoins propres du Client exclusivement et dans les limites définies dans le Bon de Commande.

Au titre de l'Evaluation, les Données saisies par le Client et/ou les Utilisateurs dans le cadre du Service et le cas échéant, les personnalisations effectuées sur le Service par ou pour le Client, seront définitivement perdues à moins que le Client : (i) ne souscrive au même Service - ou à un Service plus étendu - que celui couvert par l'Evaluation, au titre d'une Souscription ; ou (ii) n'exporte ses Données avant l'expiration de l'Evaluation. Le Client ne peut pas transférer les Données saisies ou les personnalisations effectuées au cours de l'Evaluation à un Service qui constituerait une version moins étendue que celle couverte par l'Evaluation.

Par conséquent, dans ce dernier cas, le Client est tenu d'exporter les Données avant l'expiration de l'Evaluation. A défaut, le Client reconnaît et accepte que ces Données seront définitivement perdues.

Le Service au titre de l'Evaluation est fourni « en l'état » sans garantie d'aucune sorte (notamment en termes de qualité et de disponibilité), sous la seule et entière responsabilité du Client et à ses risques et périls ; toute responsabilité de LOGEVER étant exclue dans le cadre de l'Evaluation.

Sauf stipulation spécifique contraire du présent article 7, l'utilisation du Service dans le cadre de l'Evaluation est régie par les autres termes du Contrat.

#### **8 - Collaboration**

Le Client désignera par écrit un (1) interlocuteur privilégié parmi ses employés disposant de la disponibilité, des compétences techniques et d'un niveau de responsabilité suffisants pour dialoguer efficacement avec LOGEVER, dans le cadre de l'exécution des Prestations et du Service, en particulier de la Maintenance (sauf stipulation expresse contraire dans le cadre d'une Souscription effectuée par le biais d'un Partenaire Autorisé). Le Client informera préalablement par écrit LOGEVER en cas de changement d'interlocuteur désigné, et s'engage à ce que le remplaçant dispose d'un niveau de compétence et de responsabilité équivalent ; le Client supportant le cas échéant, les coûts afférents à toute formation de cet interlocuteur.

Afin de permettre à LOGEVER de réaliser les Prestations et le Service, le Client s'engage à collaborer étroitement et activement avec LOGEVER, et notamment à (i) réaliser les tâches qui lui incombent au titre des Prestations telles que définies dans le Bon de Commande, conformément aux règles de l'art et selon le calendrier également défini dans ledit Bon de Commande ; (ii) répondre sans délai à toute demande d'informations de LOGEVER et dans le cadre des Prestations, traiter sans délai les éléments que LOGEVER lui soumet pour approbation ; (iii) dans le cadre d'une Souscription pour un/plusieurs Evènement(s), communiquer par écrit à LOGEVER les informations relatives à chaque Evènement concerné (notamment la ou les dates et horaires de tenue dudit Evènement et son ou ses Sites) dès leur publication et en tout état de cause trois (3) mois avant la tenue dudit Evènement ; (iv) communiquer à LOGEVER toutes les informations nécessaires à l'exécution du Contrat, et à lui faire part, dans les meilleurs délais, de toutes les difficultés qu'il rencontrerait, en particulier dans le cadre de l'utilisation de la Solution, et de tout évènement de quelque nature que ce soit, sous sa maîtrise ou dont il pourrait avoir connaissance, notamment du fait de sa compétence « métier », pouvant avoir une incidence sur l'exécution des Prestations et/ou du Service, et mettre en rapport LOGEVER avec les personnes concernées ; (v) se reporter à la Documentation avant toute demande d'intervention dans le cadre de la Maintenance et suivre les recommandations de LOGEVER. Le cas échéant, et en fonction de la nature des Prestations, un comité de pilotage pourra être mis en place par les Parties, dont la composition

et les modalités de fonctionnement seront définis dans le Bon de Commande correspondant.

## **9 - Implémentation du Service**

A l'issue des Prestations, LOGEVER procède à l'implémentation du Service pour le Périmètre défini au Contrat, et en informe le Client et/ou le cas échéant le Partenaire Autorisé. Le Client dispose alors d'un délai de deux (2) Jours Ouvrés pour procéder à la validation telle que prévue dans le Bon de Commande. Un procès-verbal sera signé par le Client à cet effet ; étant néanmoins convenu que si à l'issue de cette validation, le Client n'a émis aucune réserve par lettre recommandée avec avis de réception concernant les résultats de la validation susvisée, l'implémentation du Service et l'accessibilité de la Solution seront réputées recettées sans réserve.

En cas de problème(s) technique(s) relatif(s) à l'accessibilité de la Solution pendant la période de validation susvisée, le Client s'engage à informer sans délai LOGEVER du/des problème(s) constaté(s), présentés de manière aussi détaillée que possible, par courrier électronique, confirmé par une lettre recommandée avec avis de réception.

LOGEVER s'efforce de résoudre le(s)dit(s) problème(s) et informe par écrit le Client de l'accessibilité de la Solution, le Client disposant alors d'un nouveau délai de deux (2) Jours Ouvrés pour procéder à nouveau à la validation susvisée. Un procès-verbal sera signé par le Client à cet effet ; étant néanmoins convenu que si à l'issue de cette période, le Client n'a émis aucune réserve par courrier électronique, confirmée par une lettre recommandée avec avis de réception relative à l'accessibilité de la Solution, l'implémentation du Service et l'accessibilité de la Solution sont alors réputée recettées sans réserve.

## **10 - Modalités de fonctionnement du Service**

### **10.1 Modalités d'accès au Service**

L'accès à la Solution s'effectue à partir de tout ordinateur et/ou terminal mobile autorisé(s) par le Client et conforme(s) à l'Environnement, au moyen des Données de Connexion ; l'identification du Client et/ou des Utilisateurs lors de son/leur accès au Service se faisant au moyen d'un identifiant attribué au Client par LOGEVER et d'un mot de passe temporaire communiqué par courriel au Client par LOGEVER. Il appartient au Client de modifier son mot de passe dès réception du courriel de LOGEVER.

L'Utilisateur utilisera les Données de Connexion lors de chaque connexion au Service. Les Données de Connexion sont destinées à réserver l'accès de la Solution aux Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Données de Connexion sont personnelles et confidentielles.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Données de Connexion et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

De manière générale, le Client s'engage à mettre en place des systèmes de contrôle adaptés en fonction des évolutions techniques pour éviter toute utilisation illicite de la Solution ou toute utilisation contraire aux stipulations du Contrat et pour ne pas compromettre les mesures de sécurité adoptées par LOGEVER pour le Service, et à aviser immédiatement LOGEVER de tout incident de sécurité et/ou de toute utilisation détournée ou illicite du Service, constaté(e)(s) ou suspecté(e)(s) et ce, quel que soit le mode opératoire de la fraude. De même, en cas de perte ou de vol d'un de Données de Connexion, le Client alertera sans délai par écrit LOGEVER, et utilisera la procédure mise en place par LOGEVER lui permettant de récupérer ses Données de Connexion selon une procédure sécurisée.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la garde des Données de Connexion. En conséquence, il est seul responsable de l'accès et de l'utilisation du Service par les Utilisateurs, de l'identification et de l'authentification de chaque Utilisateur, de l'approbation de l'accès par lesdits Utilisateurs et du contrôle des accès au Service.

### **10.2 Preuve de l'accès au Service**

L'utilisation des Données de Connexion fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Service par le Client lui-même ; le Client étant seul responsable de l'utilisation et de la garde des Données de Connexion, il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de celles-ci. LOGEVER est exonérée de toute responsabilité en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse des Données de Connexion.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte seront conservés et archivés par LOGEVER. Cette dernière pourra se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi, statistiques sur tous supports dont le support informatique établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par LOGEVER dans une base de données. Les systèmes d'enregistrement de LOGEVER sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée de l'utilisation du Service.

### **10.3 Hébergement des Données**

**10.3.1** Le Client reconnaît et accepte que LOGEVER confie l'Hébergement des Données de Santé à un hébergeur ayant obtenu la certification « Hébergeur de donnée de santé », conformément au décret d'application n° 2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement de données de santé à caractère personnel, et aux termes des Conditions Particulières et aux niveaux de service en annexe A desdites Conditions Particulières, laquelle définit notamment le taux de disponibilité, les délais d'intervention et de rétablissement y afférents.

**10.3.2** En tout état de cause, LOGEVER assure l'Hébergement et s'engage à ce titre, à en assurer la protection, la conservation, l'intégrité et la confidentialité de manière professionnelle et en conformité avec les termes de l'annexe A des Conditions Particulières.

## **11 - Droits concédés sur la Solution**

**11.1** Les droits d'accès et d'utilisation de la Solution en vertu du Contrat sont concédés à titre non exclusif, personnel et non transférable par LOGEVER au Client, pour les seuls besoins propres de ce dernier et le traitement des Données et ce, selon les termes du Contrat, en particulier dans la limite du Périmètre et pour Durée ou la Période d'Evaluation.

Par « utilisation » ou « utiliser », il convient d'entendre le droit d'accès et d'utilisation de la Solution dans le cadre du Service en vue de réaliser le traitement des opérations propres du Client dans le cadre de l'/des Evènement(s) et/ou sur le(s) Site(s) tel(s) que défini(s) dans le Bon de Commande, conformément aux prescriptions de la Documentation et aux stipulations du Contrat.

Le Client reconnaît et accepte que les Utilisateurs doivent être qualifiés et avoir suivi une formation adaptée à l'utilisation du Service.

Aucun droit n'est accordé au Client autre que ceux expressément consentis au titre du Contrat. En particulier, et sauf stipulation contraire du Contrat, le Client s'interdit notamment de :

- (i) vendre, louer, sous licencier, mettre à disposition ou autrement transférer et/ou partager tout ou partie des droits afférents à la Solution, y compris à titre gratuit et ce, par quelque moyen que ce soit à tout tiers ;
- (ii) permettre à un tiers autre qu'un Utilisateur d'accéder et d'utiliser la Solution ;
- (iii) copier, modifier, traduire tout ou partie du contenu de la Solution ou créer toute œuvre dérivée de la Solution, effectuer de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, recréer tout ou partie de la Solution, tenter ou permettre à des tiers d'effectuer de tels actes, sauf dans les cas prévus par la loi ;
- (iv) effectuer ou divulguer les résultats d'essais ou des tests de performance du Service, en particulier de la Solution, sans l'autorisation expresse et préalable de LOGEVER ;
- (v) accéder au Service en vue de créer ou commercialiser un produit similaire à la Solution ou un service susceptible de concurrencer le Service ou copier des caractéristiques, des fonctions ou des éléments graphiques de la Solution ;
- (vi) utiliser la Solution pour enregistrer ou transmettre un Code Malveillant et/ou des éléments illicites, diffamatoires ou autrement illicites ou délictueux, et de manière générale ;
- (vii) utiliser la Solution autrement que dans le cadre, et/ou pour tout traitement ou hors du Périmètre non expressément autorisé par LOGEVER.

**11.2** Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service dans le cadre d'activités de nature à contrevenir à la législation ou la réglementation en vigueur, et notamment, sans que cette liste n'ait un quelconque caractère limitatif ou exhaustif, les activités dont l'objet ou le contenu (i) encouragerait à la commission de toute infraction, crime ou délit ; (ii) ferait la promotion d'informations fausses ou trompeuses ; (iii) porterait atteinte aux droits de la personnalité d'une personne, en particulier à sa vie privée, au secret des

correspondances et/ou aux Données à Caractère Personnel, en particulier aux Données de Santé.

**11.3** De convention expresse, le Client s'engage à porter à la connaissance des Utilisateurs, à leur faire accepter et respecter les termes et conditions d'utilisation du Service et se porte fort du respect du Contrat par ces derniers.

**11.4** La Solution peut contenir une ou plusieurs bibliothèque(s), fichier(s) ou autres (y compris les Progiciels Tiers) destinés à aider le Client à utiliser la Solution. A ce titre, LOGEVER concède au Client, sur le fondement des licences acquises auprès de ses concédants, un droit d'utilisation desdits éléments logiciels, bibliothèques et fichiers inclus dans la Solution à la condition que le Client respecte les termes et conditions du Contrat, ou le cas échéant, tous les termes et conditions spécifiques auxdits éléments, tels que définis dans la Documentation.

En particulier, le Client est informé que la Solution utilise des composants open source ainsi que les licences d'utilisation applicables, tels que figurant dans la Documentation.

## **12 - Droit de contrôle**

Le Client devra fournir, sur demande de LOGEVER ou du Partenaire Autorisé, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Service aux termes du Contrat et en cas de dépassement du Périmètre, régulariser sans délai, le paiement des montants correspondants.

En outre, et afin de vérifier que l'utilisation du Service et en particulier de la Solution sont conformes aux stipulations du Contrat, le Client reconnaît et accepte que LOGEVER peut contrôler à tout moment l'utilisation réelle du Service à partir de la Solution et/ou, dans le cadre d'une Souscription pour plusieurs Evènements, notifier au Client son intention de procéder à un audit sur site(s) et/ou sur pièces du Client moyennant un préavis de quinze (15) Jours Ouvrés. Dans le cas de l'audit sur site(s) et/ou sur pièce(s) susvisé, ce contrôle sera effectué par LOGEVER ou tout tiers du choix de cette dernière, durant les heures normales de travail du Client et aux frais de LOGEVER. LOGEVER ou l'auditeur désigné par cette dernière s'efforcera de ne pas gêner outre mesure l'activité du Client ; le Client s'engageant à collaborer avec LOGEVER à cette fin.

Dans l'hypothèse où un contrôle ferait apparaître que des montants sont dus à LOGEVER, le Client sera tenu de procéder immédiatement au versement de la totalité desdits montants, et prendre à sa charge les frais de l'audit effectué, sans préjudice des stipulations de l'article 27.1 « Résiliation pour manquement » et des autres droits dont LOGEVER pourrait se prévaloir.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations susvisées seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées par LOGEVER que pour les besoins du contrôle, et des régularisations éventuellement nécessaires. En tout état de cause, ces opérations de vérification seront effectuées dans le respect des législations et réglementations applicables, en particulier celles liées à la protection des Données à Caractère Personnel et des Données de Santé.

## **13 - Niveaux de service**

**13.1** LOGEVER s'efforce d'assurer les niveaux de service définis dans la Convention de Service, s'agissant en particulier de la disponibilité de la Solution.

La Convention de Service prendra effet à la plus tardive des deux dates : la date de 1er jour de l'Évènement, dont les dates sont inscrites dans le Bon de Commande ; ou la date de paiement complet des Prestations et du Service au titre de l'Évènement correspondant ou, le cas échéant, de la période contractuelle considérée.

LOGEVER peut modifier à sa discrétion les mesures techniques relevant de la Convention de Service, à la condition que celles-ci n'altèrent pas la qualité du Service.

Nonobstant ce qui précède, le Client reconnaît qu'en l'état de la technologie - notamment de l'absence de garantie des opérateurs de télécommunication - la disponibilité permanente du Service ne peut être garantie. De convention expresse, la responsabilité de LOGEVER ne saurait en aucun cas être recherchée pour un quelconque dommage résultant de la mauvaise exécution des prestations desdits opérateurs.

**13.2** Nonobstant toute stipulation contraire du Contrat, il est précisé que LOGEVER ne fournit aucune maintenance corrective et/ou assistance à l'utilisation de la Solution directement au Client dans le cadre du Service, dans l'hypothèse d'une souscription au Service par le biais d'un Partenaire Autorisé. Le Partenaire Autorisé est alors seul responsable de la maintenance corrective dite de « niveau 1 » au Client, et assure notamment la réception de toutes les demandes entrantes du Client (téléphone, chat, assistance en ligne et/ou centre de support, logs, catégorisation, hiérarchisation, suivi). La maintenance corrective dite de « niveau 2 » et l'assistance à l'utilisation de la Solution sont assurées par LOGEVER auprès du Partenaire Autorisé et à la demande de ce dernier, le cas échéant. Dans cette hypothèse, le Client sera informé par le Partenaire Autorisé de la résolution de l'Anomalie et/ou de la réception de la réponse de LOGEVER ou du délai de résolution nécessaire à LOGEVER. En aucun cas le Client n'est autorisé à contacter directement LOGEVER au titre de la maintenance corrective et/ou de l'assistance dans le cadre d'une Souscription au titre d'un Contrat Client/Partenaire.

#### **14 - Mises à Jour**

LOGEVER fournit au Client l'accès aux Mises à Jour dans le cadre du Service au fur et à mesure de leur disponibilité, tant dans le cadre de l'Évaluation que de la Souscription. Ces mises à jour s'entendent hors Modules Additionnels.

Dans le cas où la Maintenance réglementaire pour la mise en conformité du Service avec l'évolution de la législation et/ou réglementation applicable implique pour LOGEVER un nombre de jours de développement supérieur à quinze (15) jours/homme, cette dernière en informera le Client par écrit, et les Parties se concerteront en vue de trouver une solution viable pour les deux (2) Parties dans le cadre de prestations complémentaires.

#### **15 - Données ; Données à Caractère Personnel**

##### **15.1 Données**

Les Données sont la propriété du Client et/ou des Utilisateurs selon les cas. LOGEVER n'en est que le dépositaire et ne saurait être tenue responsable du contenu et du contrôle des Données et de toutes informations transitant ou traitées sur l'architecture exploitée par le Client, lesquelles sont sous l'entière responsabilité du Client et/ou des Utilisateurs, selon les cas. En particulier, LOGEVER ne saurait garantir ni contrôler les Données, et/ou être responsable en cas d'inexactitude et/ou de non-conformité des Données aux législations et réglementations applicables et/ou à l'ordre public.

LOGEVER reconnaît que les Données stockées dans la Plateforme d'Exploitation sont strictement confidentielles. Sauf stipulation contraire, LOGEVER se réserve le droit de transférer les Données d'un site d'hébergement à un autre au sein de l'Union Européenne, dans le respect de la Convention de Service et des Conditions Particulières.

Le Client s'engage à fournir - sous sa seule et entière responsabilité - des données loyales et conformes aux législations applicables et aux usages et à ne faire figurer et/ou communiquer aucune donnée illicite et/ou portant atteinte aux droits de tiers, notamment à un droit de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage, à assurer à ses frais la défense de LOGEVER dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication relative aux Données et autres informations fournies par le Client, et à prendre à sa charge toute indemnité qui serait due par LOGEVER - le cas échéant - en réparation du préjudice subi ainsi que de toutes sommes qui seraient réglées par ailleurs par LOGEVER dans ce cadre.

##### **15.2 Données à Caractère Personnel**

**15.2.1** Au sens du RGPD, LOGEVER est sous-traitant des Données à Caractère Personnel dans le cadre du Service.

Le Client garantit à LOGEVER qu'il respecte les obligations lui incombant au titre des Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel, en particulier celles relatives aux Données de Santé. A ce titre, le Client garantit LOGEVER contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique, dont les Données à Caractère Personnel, en particulier les Données de Santé, seraient traitées dans le cadre du Contrat et qui résulterait d'un non-respect par le Client ou un tiers d'une des obligations au titre des Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

**15.2.2** LOGEVER, en sa qualité de sous-traitant du traitement des Données à Caractère Personnel, s'engage pour sa part, à traiter les Données à Caractère Personnel dans le cadre strict et nécessaire à l'exécution du Contrat et à n'agir que sur les seules instructions documentées qui lui ont été communiquées, sous réserve d'alerter le Client dans l'hypothèse où LOGEVER considère qu'une instruction n'est pas conforme aux Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel. Par défaut, la conclusion du Contrat, la réalisation de l'objet du Contrat ainsi que l'utilisation du Service et de ses fonctionnalités conformément à la Documentation constituent les instructions documentées susvisées. Toute instruction



excédant ou modifiant les instructions documentées visées définies au présent article 15.2.2 fera l'objet d'un devis et d'une facturation séparés. LOGEVER se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute instruction additionnelle ou modifiant les instructions définies au présent article 15.2.2, qui ne serait pas documentée par écrit.

**15.2.3** LOGEVER s'engage à prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données à Caractère Personnel, en particulier des Données de Santé, qui lui sont confiées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

**15.2.4** En outre, en cas de communication de Données à Caractère Personnel au travers de flux transfrontaliers hors du territoire de l'Espace Economique Européen, LOGEVER s'engage à garantir un niveau de protection des Données à Caractère Personnel équivalent aux exigences légales européennes et à encadrer ledit transfert conformément à la réglementation applicable. A ce titre, et dans l'hypothèse où ledit transfert de Données à Caractère Personnel hors du territoire de l'Espace Economique Européen doit être encadré par la conclusion des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne lors de sa décision du 5 février 2010, le Client donne expressément mandat à LOGEVER de signer lesdites clauses contractuelles types au nom et pour le compte du Client ou du responsable du traitement dans l'hypothèse où le Client n'est pas le responsable du traitement. LOGEVER s'engage à adresser au Client une copie signée desdites clauses contractuelles types.

**15.2.5** Dans la limite d'un audit par période annuelle et moyennant un délai de prévenance de quinze (15) Jours Ouvrés - sous réserve d'avoir préalablement sollicité par écrit auprès de LOGEVER les informations visant à démontrer le respect par cette dernière de ses obligations en qualité de sous-traitant et si les réponses ne lui semblent pas suffisantes (sauf en cas de risque imminent relatif à la sécurité des Données à Caractère Personnel) - le Client pourra notifier à LOGEVER par lettre recommandée avec avis de réception, une demande d'audit de conformité sur site relatif au traitement des Données à Caractère Personnel dans le cadre du Contrat, dûment motivée et dans laquelle le Client désignera l'auditeur désigné, la date et le périmètre d'intervention de l'auditeur. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le périmètre de l'audit sur site sera strictement limité aux processus de LOGEVER permettant d'opérer le Service en sa qualité de sous-traitant des traitements de Données à Caractère Personnel confiées par le Client dans le cadre du Contrat.

L'auditeur désigné devra être un auditeur indépendant, être professionnellement reconnu dans son domaine, et ne pas être un concurrent de LOGEVER. L'auditeur devra impérativement être soumis à un engagement écrit de confidentialité conclu préalablement au démarrage de l'audit.

L'auditeur désigné ne devra pas perturber l'activité de LOGEVER lors de la réalisation de l'audit, lequel ne peut être effectué que durant les heures d'ouverture de LOGEVER, laquelle apportera son assistance à l'auditeur, dans la limite d'un demi-jour/homme.

Le Client prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur, et rembourse à LOGEVER toutes les dépenses et frais occasionnés par cet audit, y compris ceux correspondant au temps consacré à l'audit par le personnel de LOGEVER au-delà d'un demi-jour/homme, en fonction du taux jour/homme moyen du personnel de LOGEVER ayant collaboré à l'audit.

Le Client s'engage à communiquer les résultats de l'audit à LOGEVER, et s'il est constaté que LOGEVER ne respecte pas ses obligations au titre des Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel, LOGEVER prendra toutes les mesures nécessaires pour y remédier et informera le Client des mesures prises à ce titre. Les Parties reconnaissent que tous rapports et informations obtenues dans le cadre de cet audit sont des informations confidentielles.

**15.3** Dans la mesure où le transport des données est effectué par un tiers opérateur (un fournisseur d'accès Internet), ce dernier est responsable de toute difficulté qui interviendrait dans le cadre du transfert des données. Le Client est entièrement responsable des équipements permettant le traitement des données, lesquels sont connectés à la Plateforme d'Exploitation et devant être en conformité avec l'Environnement. En conséquence, LOGEVER ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par les équipements de traitement des données du Client.

**15.4** Dans le cadre de la Souscription, les Données sont sauvegardées régulièrement par LOGEVER conformément aux termes de la Convention de Service en annexe 1.

**15.5** Le Service fourni par LOGEVER comprend des fonctionnalités permettant au Client de mettre en place des communications auprès de personnes identifiées par le Client afin de communiquer et/ou recueillir des informations. Le Client assume seul la responsabilité de telles communications. En conséquence, LOGEVER ne saurait être tenue responsable en cas de non-conformité de ces communications aux lois et règlements en vigueur. En outre, LOGEVER se réserve le droit de suspendre l'accès au Service en cas de non-conformité de ces communications aux lois et règlements en vigueur.

**15.6** Nonobstant ce qui précède, LOGEVER est expressément autorisée à compiler des informations à des fins statistiques et/ou des informations anonymes relatives à l'exécution et l'utilisation du Service, en vue de créer et d'exploiter des analyses statistiques, notamment liées à l'accidentologie, la météorologie et/ou à des fins de recherche et développement, en particulier en vue d'améliorer la sécurité et la qualité du Service, ainsi que la gestion des opérations dans le cadre du Service, à l'exception de toute donnée permettant d'identifier des personnes physiques. En outre, LOGEVER est libre d'utiliser les Données pour se conformer à ses obligations légales, comptables et/ou réglementaires.

## **16 - Propriété Intellectuelle**

**16.1** Le Contrat n'entraîne aucun transfert de droit de propriété sur la Solution au profit du Client, laquelle reste la

propriété exclusive de LOGEVER et/ou de ses concédants et/ou propres prestataires qui lui ont donné l'accès et les droits nécessaires à l'utilisation des outils compris dans le cadre du Service.

Le Client s'engage à maintenir intactes les mentions relatives à la propriété intellectuelle figurant dans/sur la Solution et/ou sa Documentation, et de manière générale, à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de LOGEVER et/ou de ses concédants.

De manière générale, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de toutes prestations réalisées par LOGEVER au titre du Contrat demeure sa propriété exclusive.

Les outils, méthodes et/ou savoir-faire utilisés ou réalisés par les Parties dans le cadre du Contrat, restent leur propriété respective.

**16.2** LOGEVER s'engage à assurer à ses frais la défense du Client contre toute allégation portant sur la contrefaçon en France d'un droit de propriété intellectuelle par la Solution, à condition que :

- la Solution et de manière générale le Service aient été utilisés en parfaite conformité avec les stipulations du Contrat ;
- le Client ait notifié par écrit à LOGEVER toute revendication en contrefaçon à son encontre et ce, dès sa survenance ;
- le Client ait permis à LOGEVER d'avoir la seule direction et maîtrise de la défense et de toute négociation en vue d'un accord amiable ;
- le Client collabore de bonne foi à cette défense en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet, étant précisé que LOGEVER sera seule juge de l'opportunité de transiger en pareille hypothèse.

Si une plainte, une menace d'action ou une action devait être dirigée à l'encontre du Client, du fait de l'utilisation de la Solution, ou si LOGEVER estime que celui-ci peut l'être, le Client accepte que LOGEVER, à son choix et à ses frais, procède à la modification ou au remplacement de l'élément concerné de la Solution par un module de substitution à périmètre fonctionnel équivalent afin de faire cesser la contrefaçon ou obtienne le droit pour le Client de continuer à utiliser le(s) élément(s) concerné(s). Si LOGEVER considère qu'aucune de ces mesures ne peut être raisonnablement mise en œuvre, LOGEVER se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, sans préavis et sans autre formalité que sa notification par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Client.

LOGEVER prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client au titre de la contrefaçon, par une décision de justice devenue définitive ou une transaction.

En tout état de cause, LOGEVER sera exonérée de toute responsabilité au titre du présent article, si l'allégation susvisée est fondée sur : (i) toute modification de la Solution qui n'a pas été effectuée par LOGEVER ; (ii) toute utilisation de la Solution (et en général du Service) non conforme au Contrat, à la Documentation et/ou aux instructions de

LOGEVER ; et/ou (iii) la poursuite de l'utilisation de la Solution par le Client et/ou les Utilisateurs en dépit de la notification de l'allégation.

Le présent article énonce l'entière responsabilité de LOGEVER et la réparation exclusive du Client en ce qui concerne la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de propriété dans le cadre du Contrat.

## **17 - Confidentialité**

**17.1** Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre Partie de quelque nature, sous quelque forme ou support que ce soit, auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat, et ce avec un soin au moins équivalent à celui qu'elle apporte à la préservation de ses propres informations confidentielles, et à prendre toutes mesures utiles pour empêcher, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie divulgateuse, la divulgation, volontaire ou involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs affectés à l'exécution du Contrat. De convention expresse, les termes et prix du Contrat sont considérés comme confidentiels.

Les Parties s'engagent à : (i) limiter l'accès de ces informations confidentielles aux seules personnes habilitées à les connaître et à ne pas utiliser celles-ci à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution du Contrat ; à (ii) prendre vis-à-vis de leurs personnels, préposés et de leurs prestataires de services auxquels elles pourraient faire appel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret, la confidentialité de toutes les informations et documents échangés au cours de l'exécution du Contrat ; et à (iii) n'effectuer ni copie ni reproduction, de quelque nature que ce soit, des informations et/ou documents confidentiel(le)s.

Les Parties se portent fort du respect de cette clause par leur personnel, préposés et de leurs prestataires de services auxquels elles pourraient faire appel.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra, si elle est obligée et sous la plus stricte confidentialité, communiquer le Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurances, ses commissaires aux comptes ou aux organismes fiscaux et sociaux.

**17.2** La communication par une Partie à l'autre Partie d'informations confidentielles au titre du Contrat ne peut, en aucun cas, être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie réceptrice un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les informations confidentielles et sur les éléments (secrets de fabrication, brevets, marques, modèles, savoir-faire, etc.) auxquels se rapportent les informations confidentielles.

**17.3** L'obligation de confidentialité en vertu du présent article sera levée dans l'hypothèse où :

- les informations seraient tombées préalablement à leur date de divulgation ou de communication ou tomberaient dans le domaine public après leur communication ou divulgation, sans que la cause ne soit imputable à la Partie réceptrice ;

- il peut être démontré que les informations sont déjà en possession de la Partie réceptrice avant leur communication ;
- les informations auraient été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- les informations sont transmises à la Partie réceptrice avec dispense expresse par la Partie divulgateuse de toute obligation de confidentialité ;
- l'une des Parties serait requise par la loi ou les règlements applicables ou par toute autre procédure ou décision judiciaire, de divulguer les informations confidentielles. Dans cette hypothèse, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel de telles informations et avertir préalablement par voie de notification l'autre Partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

**17.4** L'obligation de confidentialité visée au présent article prend effet rétroactivement dès l'ouverture de la négociation du Contrat, et prendra fin cinq (5) ans après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

#### **18 - Références commerciales**

Nonobstant les stipulations de l'article 17, LOGEVER pourra faire état du nom et du logo du Client à titre de référence commerciale, pour la promotion du Service, et ce sur tout support, notamment sur son site internet et/ou celui de ses Affiliées. Dans ce cadre, LOGEVER respectera les règles d'utilisation des marques du Client communiquées préalablement par ce dernier, le cas échéant.

#### **19 - Conditions financières**

##### **19.1 Prix ; conditions de facturation et de paiement**

La devise de facturation est l'euro. Les montants TTC seront recalculés en cas de changement des taux de TVA.

Les délais de règlements sont précisés sur le bon de commande et/ou la facture. A défaut de mention, toute facture est due à 30j fin de mois.

Sauf en cas de Souscription par le biais d'un Partenaire Autorisé, le Client s'engage à régler à LOGEVER le prix des Prestations et de la Souscription, selon le tarif et les conditions de facturation et de paiement définies dans le Bon de Commande correspondant et ce, sous réserve des éventuelles modifications du Périmètre.

De convention expresse et sous réserve d'exclusions additionnelles figurant dans le Bon de Commande correspondant, le prix du Service ne comprend pas :

- le coût des télécommunications effectuées par le Client et de manière générale et le cas échéant de tout Consommable ;
- les coûts d'accès à Internet et/ou au réseau mobile en vue d'accéder et d'utiliser la Solution, lesquels restent à la charge du Client ;

- tout autre coût d'acquisition et de déploiement de matériel et/ou logiciel indiqués comme nécessaire et sous la responsabilité du Client dans la Documentation en vue d'accéder et d'utiliser la Solution ;
- le prix de la formation des Utilisateurs en dehors de celle éventuellement précisée dans le cadre des Prestations ;
- la mise à disposition de personnel de LOGEVER.

Sauf stipulation expresse contraire du Contrat, l'engagement du Client de payer les sommes dues au titre du Contrat est ferme et irrévocable. Le paiement d'une facture ne pourra être différé que si celle-ci fait l'objet d'une contestation dûment motivée par le Client et communiquée à LOGEVER. En tout état de cause : (i) toute facture non contestée expressément par le Client dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant sa réception sera réputée acceptée par ce dernier ; et (ii) la partie non contestée de la facture considérée, réglée dans le délai prévu au Contrat.

De manière générale, les paiements dus et/ou effectués au titre du Contrat restent dus/acquis à LOGEVER, sauf si le Contrat en stipule autrement, et tout paiement par compensation est exclu.

De convention expresse, les règles, mentions et/ou procédures internes de traitement des commandes et factures du Client ne sont pas opposables à LOGEVER.

##### **19.2 Révision du prix**

En cas de Souscription pour des Evénements récurrents, et à défaut de communication par LOGEVER des nouveaux termes et conditions du Service selon les modalités prévues à l'article 4 des Conditions Générales, et à Périmètre identique, le cas échéant, le prix « P » correspondant à la fourniture du Service, sera révisé à chaque 1er janvier, selon la formule ci-après :

$$P = P0 \times S/S0, \text{ où :}$$

- P représente le prix hors taxes de la Prestation ou du Service après la révision ;
- P0 représente le prix hors taxes de la Prestation ou du Service à la date de signature du Contrat ou à la date de la précédente révision ;
- S représente la valeur de l'indice SYNTEC (Indice de main-d'œuvre pour les sociétés assujetties à la TVA publié par la Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils) à la date de révision ;
- S0 représente la valeur de l'indice SYNTEC à la date de signature du Contrat ou à la date de la précédente révision.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC retenu, le calcul s'effectuera sur l'indice ou les indices de remplacement de l'INSEE en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire. A défaut d'indice de remplacement, les Parties définiront ensemble, d'un commun accord, un indice de substitution qui sera le plus proche possible de l'indice disparu ; à défaut

d'accord sur un nouvel indice, compétence est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de Lyon, pour définir ledit indice de substitution.

### 19.3 Taxes

Les montants s'entendent hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la facturation.

### 19.4 Incidents de paiement

Le défaut de paiement à bonne date des sommes dues au titre du Contrat, entraînera l'application d'une pénalité de retard, due par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, représentant trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance, en sus du règlement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette somme forfaitaire, LOGEVER peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En tout état de cause, LOGEVER se réserve le droit de suspendre l'exécution du Service cinq (5) Jours Ouvrés après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues, sans préjudice du droit de LOGEVER de résilier le Contrat selon les termes de l'article 27 et de tous dommages et intérêts auxquels LOGEVER pourrait prétendre. De convention expresse, une telle suspension du Service ne pourra constituer un manquement de LOGEVER à ses obligations contractuelles et le Client supportera toutes les conséquences d'une telle suspension, notamment les frais de remise en service.

### 19.5 Régularisation

En cas d'extension du Périmètre, notamment du Nombre de Participants, du Volume de Données Autorisé, du nombre d'activités de l'/des Evènement(s) couvert(s), pendant la Durée, une facture de régularisation sera émise en fonction de la Durée, telle que prévue au Bon de Commande :

- en cas de Souscription pour plusieurs Evènements, la facture correspondante est émise par LOGEVER : (i) prorata temporis pour la période annuelle en cours en cas de commande additionnelle préalable du Client acceptée par écrit par LOGEVER, ou à défaut le mois suivant le constat du dépassement du Périmètre, puis prise en compte dans le calcul du prix payable à terme à échoir pour la période annuelle suivante ; (ii) ou pour la période contractuelle restant à courir en cas de Souscription pour des Evènements récurrents ;
- en cas de Souscription pour un/des Evènement(s), la facture correspondante est émise à réception de la commande préalable correspondante du Client acceptée par écrit par LOGEVER, ou à défaut, à l'issue de l'/des Evènement(s) et ce,

sur la base des conditions tarifaires dans le Bon de Commande de référence ou à défaut selon les tarifs alors en vigueur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est rappelé que toute Souscription et toute commande de Prestations, sont fermes et ne peuvent être revues à la baisse.

### 19.6 Frais

Sauf mention expresse du Bon de Commande, les frais de déplacement, de voyage, de séjour engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat ne sont pas compris dans le prix du Service et des Prestations. Ces frais seront facturés à leur coût réel, sur présentation de justificatifs.

## 20 - Déclarations et garanties

### 20.1 Déclarations et garanties mutuelles

**20.1.1** Chacune des Parties déclare qu'à sa connaissance, rien ne s'oppose à ce qu'elle conclut et n'exécute le Contrat et que la conclusion du Contrat n'enfreint pas les termes d'un quelconque accord conclu par l'une des Parties avec un tiers et/ou porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle et/ou de la personnalité de tiers.

En outre, chacune des Parties s'engage à disposer des autorisations légales et administratives, nécessaires, le cas échéant, à l'exécution du Contrat.

**20.1.2** Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi. A ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre Partie.

### 20.2 Déclarations et garanties de LOGEVER

LOGEVER déclare et garantit que : (i) la Solution est substantiellement conforme aux spécifications énoncées dans la Documentation, quand elle est utilisée normalement dans le cadre du Service et dans le respect de l'Environnement ; et que (ii) LOGEVER met en œuvre les moyens administratifs et techniques appropriés au regard de l'état de la technique, aux fins de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données dans le cadre de l'exécution du Contrat.

LOGEVER ne garantit pas que : (i) les fonctions contenues dans la Solution répondront aux besoins du Client ; (ii) le fonctionnement du Service sera ininterrompu et/ou que la Solution est exempte de bogues, d'erreurs ou toutes autres malfaçons ; et/ou (iii) les résultats obtenus du fait de l'utilisation du Service et/ou des Prestations.

Sauf stipulation contraire expresse du Contrat et dans la mesure autorisée par la loi applicable, LOGEVER exclut toutes garanties, déclarations et/ou autres engagements de toute nature, exprès ou tacites.

### 20.3 Déclarations du Client

Le Client déclare bien connaître internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment que : (i) les transmissions de données sur internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités

techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée et peuvent conduire à une augmentation des temps de réponse, voire des dysfonctionnements lors de l'utilisation de la Solution ; (ii) du fait de la mise à disposition de la Solution aux Utilisateurs, et en dépit des mesures de sécurité que LOGEVER a adoptées, le Service peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés, et être en conséquence corrompu ; (iii) les données circulant sur internet, malgré les modes de protection existants et mis en œuvre par LOGEVER, peuvent faire l'objet de détournements éventuels, et qu'ainsi la communication des Données et plus généralement de toute information, est effectuée par le Client à ses risques et périls.

## **21 - Responsabilités**

### **21.1 Responsabilité de LOGEVER**

LOGEVER est soumise à une obligation de moyens au titre du Contrat.

LOGEVER est responsable à l'égard du Client des dommages directs, certains et prévisibles, causés tant par elle-même que son personnel ou toute personne à laquelle elle ferait appel pour l'assister dans l'exécution des Prestations et du Service.

En aucun cas, LOGEVER ne peut être tenue responsable ni du fait de tiers, ni en cas de dommages indirects ou imprévisibles, et notamment en cas de perte d'exploitation, préjudice commercial, de perte de clientèle, trouble commercial quelconque, de perte d'image de marque, perte ou endommagement de données, de coûts relatifs au temps passé par ses préposés et/ou prestataires, à l'acquisition ou la souscription à un service/une solution de substitution tiers subis par le Client, ses Utilisateurs et/ou par un tiers, lesquels ne pourront ouvrir droit à réparation au profit du Client et ce, même si LOGEVER a été prévenue d'un tel dommage. Hormis le cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée à l'encontre du Client par un tiers constitue un préjudice indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

En aucun cas, la responsabilité de LOGEVER ne pourra être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance de la part du Client, notamment en cas de transmission d'informations erronées, et/ou en Cas de Force Majeure. De même, il est rappelé que la responsabilité de LOGEVER ne pourra être recherchée en cas d'utilisation du Service dans le cadre d'une Evaluation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LOGEVER serait reconnue, le montant total de la réparation susceptible d'être mise à la charge de LOGEVER - toutes causes et tous dommages confondus, quelles que soient les modalités de l'action ou des actions engagées à l'encontre de LOGEVER par le Client - est expressément limité : (i) au montant réglé à LOGEVER pour les Prestations liées à la mise en œuvre du Service si lesdites Prestations sont la cause de la mise en jeu de la responsabilité de LOGEVER ; et/ou (ii) au montant réglé à LOGEVER pour l'Évènement concerné au titre de la période contractuelle en cours, si le Service est la cause de la mise en jeu de la responsabilité de LOGEVER.

En tout état de cause, aucune action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être formulée ou

engagée par le Client à l'encontre de LOGEVER et/ou de toute Affiliée de LOGEVER, plus de douze (12) mois après la survenance de son fait générateur.

Le Client reconnaît que les limitations et exclusions de responsabilité définies au Contrat reflètent la répartition des risques au titre du Contrat et l'équilibre économique requis par les Parties d'une part et que les termes et conditions du Contrat, notamment les conditions financières, auraient été substantiellement différentes sans les présentes limitations et exclusions d'autre part, et qu'elles resteront en vigueur, même en cas de résiliation ou de résolution du Contrat.

### **21.2 Responsabilité du Client**

Le Client est seul responsable :

- du choix du Service, de l'utilisation qui en est faite et des résultats qui en sont obtenus qu'il lui appartient de vérifier, ainsi que du respect des termes du Contrat par les Utilisateurs ;
- de la préservation de la confidentialité des Données de Connexion, et notamment de leur perte ou de leur détournement ;
- de son environnement technique et des évolutions requises du fait de l'évolution de l'Environnement ;
- des Données transitant par le Service ;
- du fonctionnement de son réseau interne et ses propres équipements informatiques et mobiles, des contenus introduits dans la Solution, et plus généralement, des dommages résultant d'une utilisation non autorisée ou non conforme du Service et/ou de toute information incorrecte ou incomplète fournie par le Client à LOGEVER et/ou résultant d'un traitement de Données à Caractère Personnel, en particulier d'un traitement de Données de Santé, dans le cadre du Contrat conformément aux instructions documentées du Client, sans préjudice des autres droits auxquels LOGEVER pourrait prétendre.

## **22 - Assurances**

Chacune des Parties déclare avoir souscrit des polices d'assurance en responsabilité civile, professionnelle et d'exploitation auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, couvrant toutes les responsabilités qu'elle encourt au titre de l'exécution du Contrat.

Chacune des Parties s'engage à conserver et maintenir en vigueur ces polices pendant toute la durée du Contrat, et à justifier au Client de la souscription de ces polices en communiquant à l'autre Partie, les attestations d'assurance, mentionnant notamment la nature des garanties souscrites.

## **23 - Force majeure**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d'inexécution de leurs obligations ou de retard dans leur exécution qui seraient consécutifs à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et de convention expresse, en cas de blocage des moyens de transport, de blocage ou perturbation des moyens de communication, de télécommunications ou postaux, ou en cas de mise en liquidation judiciaire d'un fournisseur ou

sous-traitant de LOGEVER, ou de grèves totales ou partielles (ci-après « Cas de Force Majeure »).

Dès lors que l'une des Parties a connaissance de la survenance d'un Cas de Force Majeure, elle en informe l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les circonstances et les informations relatives au Cas de Force Majeure, et prend toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour en limiter les effets. La survenance d'un Cas de Force Majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du Contrat, excepté l'obligation de paiement du Client, qui reste pleinement applicable. Dès que l'effet d'empêchement dû au Cas de Force Majeure cesse, lesdites obligations reprennent pour la durée restant à courir à la date de suspension, augmentée de la durée de suspension. Toutefois, s'agissant d'une Souscription pour plusieurs Evénements, et si un Cas de Force Majeure empêchait l'exécution du Contrat pendant une durée supérieure à un (1) mois dans le cadre d'une Souscription pour plusieurs Evénements et/ou des Prestations, ou deux (2) Jours Ouvrés s'agissant d'une Souscription pour un Evénement ponctuel ou dans le cadre de l'Evaluation, chaque Partie serait libre de demander la résiliation du Contrat, sans préavis et sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est alors résilié de plein droit, et les Parties sont libérées de leurs obligations selon les dispositions des articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

#### **24 - Non-sollicitation de personnel**

Pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront la cessation dudit Contrat, chacune des Parties s'interdit, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie, d'engager - directement ou par personne interposée - toute personne employée par l'autre Partie et affectée à l'exécution du Contrat.

En cas de manquement par l'une des Parties de l'obligation de non-sollicitation du personnel visée au présent article, la Partie défaillante versera à l'autre Partie, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant correspondant à douze (12) fois la dernière rémunération mensuelle brute réglée au collaborateur concerné.

#### **25 - Cession du Contrat ; sous-traitance**

**25.1** Le Client n'est pas autorisé à céder ou autrement transférer tout ou partie du Contrat à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de LOGEVER.

LOGEVER pourra librement céder ou autrement transférer tout ou partie du Contrat à un tiers (Affiliée ou autre entité), et en informera alors le Client. De convention expresse, le cédant sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de l'autre Partie au titre du Contrat, à compter la date de notification écrite de l'opération considérée à l'autre Partie et ne pourra être tenue solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

En tout état de cause, le Contrat liera automatiquement tout successeur ou ayant droit de la Partie concernée.

#### **25.2 Sous-traitance**

Le Client autorise expressément LOGEVER à sous-traiter tout ou partie des Prestations à tout tiers de son choix y compris tout traitement de Données à Caractère Personnel, en particulier les Données de Santé conformément aux Conditions Particulières. En tout état de cause, LOGEVER demeurera responsable envers le Client de la bonne exécution du Contrat.

#### **26 - Lois et Réglementations applicables**

Sous réserve de stipulations spécifiques du Contrat, chaque Partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables relatives à son activité et à l'exécution du Contrat, notamment les Lois et Réglementations sur la Protection des Données à Caractère Personnel et les lois et réglementations relatives à l'exportation des technologies françaises.

#### **27 - Résiliation du Contrat**

##### **27.1 Résiliation pour manquement**

En cas de manquement par l'une des Parties aux présentes obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours s'agissant de la Souscription, ou de cinq (5) jours s'agissant de l'Evaluation et/ou des Prestations, à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat avec effet immédiat et de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous ses autres droits en vertu du Contrat.

##### **27.2 Autre cas de résiliation**

Outre le cas de résiliation pour Cas de Force Majeure visé à l'article 23 des Conditions Générales, et sous réserve des dispositions légales en vigueur, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'autre Partie ; la résiliation prenant alors effet dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception de la notification par la Partie concernée.

#### **28 - Effets de fin de Contrat ; restitution des Données**

**28.1** A la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- les Données de Connexion sont immédiatement désactivées et le Client ne bénéficie plus du Service ;
- sous réserve des stipulations de l'article 28.2, toutes les informations confidentielles ainsi que l'ensemble des éléments mis à la disposition de l'autre Partie seront restituées à la Partie concernée ;
- tous les montants correspondant au prix, dus et exigibles, continueront à être facturés et devront être réglés à LOGEVER, sans qu'il puisse être procédé à une compensation ou déduction ; les montants encaissés par LOGEVER restant acquis à cette dernière ;
- les stipulations des articles 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et toutes les stipulations ayant vocation, par nature, à survivre à la fin du Contrat, resteront en vigueur pour la durée qui sera nécessaire à leur donner l'effet prévu.

## 28.2 Restitution des Données

Sous réserve du parfait paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat et de toute stipulation spécifique aux Données de Santé, le Client pourra, moyennant une demande à LOGEVER par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du Contrat, demander à LOGEVER de lui restituer les Données telles qu'enregistrées à l'issue de la dernière sauvegarde effectuée au titre du Contrat, dans un format standard du marché type csv et sur le support du choix de LOGEVER, étant souligné que pendant la Durée, le Client peut accéder à tout moment à ses Données.

La restitution des Données fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux (2) Parties.

Une fois lesdites Données restituées, LOGEVER procédera à la destruction des Données à Caractère Personnel, sauf stipulation contraire du Contrat et/ou obligations légales ou réglementaires à la charge de LOGEVER.

A la demande écrite du Client formulée dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du Contrat, et dans le cadre de prestations additionnelles, donnant lieu à une facturation au tarif en vigueur de LOGEVER au moment de la commande correspondante du Client, LOGEVER pourra fournir des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par le Client. En tout état de cause, le Client collaborera activement avec LOGEVER afin de faciliter la récupération des Données.

## 29 - Stipulations diverses

**29.1 Relations entre les Parties.** Les Parties sont indépendantes tant juridiquement que financièrement, et le Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme un acte constitutif d'une relation de mandat, d'une concession de franchise ou d'une entité juridique quelconque.

**29.2 Non-Exclusivité.** Le Client reconnaît et accepte que l'offre de services de LOGEVER est conçue pour satisfaire le plus grand nombre de clients. Dans ce contexte, et en particulier, le Client reconnaît et accepte que LOGEVER peut avoir réalisé, réalise et/ou être amenée à réaliser des services similaires pour le compte de clients ayant des intérêts incompatibles avec ceux du Client, notamment : (i) des concurrents du Client ; (ii) des entités ayant ou susceptibles d'avoir une relation commerciale avec le Client (par exemple, des fournisseurs et des partenaires) ; (iii) des entités qui participent à des appels d'offres auxquels le Client participe ; et (iv) des entités qui ont conclu ou envisagent de conclure une opération de fusion, d'acquisition, de cession, ou un partenariat ou un joint-venture avec le Client.

**29.3 Exclusion de l'imprévision.** Les Parties déclarent mesurer et accepter les risques inhérents à l'exécution du Contrat. De convention expresse, les Parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

**29.4 Election de domicile.** Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux à l'adresse figurant en tête des CG pour LOGEVER et à l'adresse indiquée dans le(s) Bon(s) de Commande pour le Client.

**29.5 Preuve entre les Parties.** Sauf stipulation contraire du Contrat, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications intervenues entre elles et comme preuve de l'utilisation réelle du Service dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle de LOGEVER comme stipulé à l'article 12, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

**29.6 Notifications.** Pour être valides, toutes les notifications dans le cadre du Contrat, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation de la Partie destinataire, par lettre recommandée avec avis de réception. Les notifications seront réputées avoir été reçues par la Partie destinataire, le second Jour Ouvré suivant la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

**29.7 Tolérance.** Le fait, pour l'une des Parties, d'invoquer tardivement ou de ne pas invoquer un manquement de l'autre Partie ne saurait valoir, pour l'avenir, renonciation à invoquer le manquement en cause.

**29.8 Non-validité partielle.** Si plusieurs ou l'une quelconque des stipulations du Contrat sont/est déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), notamment, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les Parties tenteront de modifier ou remplacer la/les stipulation(s) en cause par des termes reflétant au mieux la volonté initiale des Parties, sous réserve que ceux-ci soient valide(s) et applicable(s). Les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée, à moins que l'objet même du Contrat disparaisse de ce fait.

**29.9 Titres.** Les intitulés des articles du Contrat ne sont destinés qu'à titre de référence et ne sauraient avoir d'effet sur l'interprétation du Contrat.

**29.10 Langue du Contrat.** Le Contrat est rédigé en langue française. Si une traduction du Contrat était effectuée, seule sa version en langue française aurait valeur contractuelle. En outre, toutes communications entre les Parties afférentes à l'exécution du Contrat seront effectuées en langue française.

## 30 - Litiges

Le Contrat est régi par la loi française. En cas de différend qui viendrait à naître entre les Parties, relatif à la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable avant toute procédure judiciaire, à l'exception des cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés. A défaut de solution amiable intervenue entre les Parties, dans un délai de trente (30) Jours Ouvrés à compter de la date de la saisine de l'une des Parties par l'autre Partie, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties à propos de la validité, de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du Contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

### 31 – Volumes de données autorisés

Un volume de données de 0.1Mo/€HT dépensé par an est inclus, pour héberger l'ensemble des Services

Cet espace va être progressivement occupé au fur et à mesure des saisies par les utilisateurs, durant la Durée de la Souscription. Tout dépassement du volume de données autorisés donnera lieu à une régularisation.

### 32 – Consommables – Alerte SMS

Pour le service logicoss EVENT PREMIUM, l'émission de 200 sms est incluse par Evénement.

Pour le service logicoss CARE, l'émission de 20 sms est incluse par Evénement.

Pour le service logicoss RESCUE, l'émission de 4 sms est incluse par Evénement.

Ces forfaits s'appliquent à l'envoi de sms à des numéros de téléphones vers la France métropolitaine, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

Tout hors forfait dû à des sms internationaux de plus de 20€HT/an sera refacturé au client sur une base annuelle.

Tout dépassement du volume alloué de sms pour les services logicoss® event premium et logicoss® rescue sera refacturé au client sur une base trimestrielle ou annuelle selon le choix de LOGEVER au tarif unitaire de 0.1€HT/sms

### 33-Non-restitution de matériel

La non-restitution du matériel mis à disposition sous forme de location et listé au Bon de Commande, donnera lieu à sa facturation selon les modalités suivantes :

Ordinateur Portable et/ou Tablette : 500€HT

Balise GPS : 250€HT

Ecran PC 21-24" : 150€HT

Clef 4G : 60€HT

### 34-Système de Géolocalisation

La synchronisation de Systèmes de Géolocalisation est réalisable dans le cadre des Evénements EVENT PREMIUM.

Deux plateformes de géolocalisation sont techniquement compatibles :

- la plateforme Dotvision, sous réserve de l'achat d'une clef de synchronisation auprès de la société Dotvision ou de ces opérateurs

- la plateforme de LOGEVER

La location de Balises de Géolocalisation par LOGEVER fait l'objet d'une prestation spécifique.

LOGEVER peut également fournir des Clefs valables sur l'application de géolocalisation TRACCAR CLIENT téléchargeable par les clients sous iOS / Android. Ces deux prestations de location de Balises ou de fourniture de Clefs TRACCAR CLIENT seront réalisées uniquement si elles figurent au Bon de Commande.

### 35- Formation & Support

Le Service est fourni avec une documentation standard et des fiches réflexes utilisateurs logicoss. La planification de formation dédiée n'est pas incluse dans la fourniture du Service et devra faire l'objet d'une commande complémentaire, qui sera alors décrite dans la section « FORMATION & SUPPORT » au Bon de Commande.

Pour logicoss® RESCUE ou LIFEGUARD, toute demande de support spécifique devra être transmise à LOGEVER par le biais de l'interlocuteur unique désigné par le Client, conformément à l'Article 8 des Conditions Générales.

Pour chaque Evénement logicoss CARE ou EVENT PREMIUM, le Client désignera un interlocuteur spécifique pour des besoins de supports intervenant dans le cadre de cet Evénement. Les délais de réponse se conformeront à la Convention de Service. Les astreintes éventuelles fournies hors heures ouvrées par LOGEVER pour chaque Evénement sont limitées aux « Astreintes support application à distance » listées dans la section « FORMATION & SUPPORT » au Bon de Commande.

En tout état de cause, les éventuelles demandes d'évolution de la solution seront centralisées par l'interlocuteur unique désigné par le Client. Ainsi, les interlocuteurs spécifiques de chaque Evénement logicoss® CARE ou EVENT PREMIUM, ne solliciteront pas directement LOGEVER pour ces demandes.

### M. Accompagnement physique de LOGEVER sur un Site et/ou Evénement du Client

Pour toute commande d'une prestation d'assistance (configuration, formation, astreinte, audit) sur site ou à distance pendant l'événement mentionné au Bon de Commande, il est rappelé que :

- les personnels LOGEVER interviennent en tant que strict auditeur(s), formateur(s) et/ou assistant(s) du Client. Ainsi, toute décision de régulation médicale et/ou secouriste prise par le Client et/ou ses prestataires en charge du Dispositif de Santé Sécurité et/ou du DPS, n'engage en aucun cas la responsabilité de LOGEVER ;
- la fourniture au poste de commandement d'un accès internet avec débit symétrique de 5 Mo garanti est à la charge du Client ;
- l'hébergement et la restauration des personnels LOGEVER sont à la charge du Client.

### Conditions d'annulation

Pour toute souscription au service logicoss RESCUE ou LIFEGUARD, il n'est pas prévu de motif d'annulation. Tout devis signé est engageant. Toute facture émise est dûe.

Pour toute souscription au service logicoss CARE ou EVENT PREMIUM :

- En cas d'annulation du fait du Client, aucun remboursement n'est possible, le montant total TTC de la prestation est dû.
- En cas d'annulation du fait des autorités régionales et/ou de la préfecture, dans la mesure où le client n'aurait pas reçu les autorisations nécessaires pour effectuer la manifestation en raison de la pandémie du Covid-19:



l'annulation est gratuite jusqu'à J-11 de la date de début du Service. Au-delà de ce délai et jusqu'à la veille de la date de début du service, une retenue de 20% du montant total TTC de la prestation est appliquée.

- En cas d'annulation le jour de la manifestation le montant total TTC de la prestation est dû.

- De manière générale et en marge des différents scénarios d'annulation listés ci-dessus, toute prestation figurant dans ce présent contrat et réalisée pour le Client en amont, pendant ou après les Dates de début et fin du service est dûe.

#### **N. Modèle de mentions d'information à destination des participants et/ou patients**

Nous vous invitons à ajouter dans votre règlement de course l'article proposé en Annexe 2 relatif aux « Modèle de mentions d'information à destination des participants et/ou patients ». Vous êtes libre de compléter ces mentions d'information.

## ANNEXE 1 - CONVENTION DE SERVICE (« SLA »)

### 1. Hébergement

L'Hébergement et en particulier l'Hébergement des Données de Santé, est effectué sur la Plateforme d'Exploitation sur un site d'hébergement au sein de l'Union Européenne et ce, par un prestataire librement choisi par LOGEVER conformément aux Conditions Particulières.

### 2. Engagement de disponibilité de la Solution

A compter de l'implémentation du Service, LOGEVER s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Client un accès à la Solution 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés en France, sauf stipulation contraire du Contrat.

En tout état de cause, en cas d'indisponibilité totale ou partielle imprévue du Service, compte tenu des enjeux en matière de coordination des actions de santé secours, le Client s'engage à prévoir une procédure temporaire de fonctionnement alternative.

### 3. Sauvegarde

Une sauvegarde quotidienne des Données est réalisée, sept (7) jours sur sept (7). Les copies de sauvegarde sont entreposées dans une salle sécurisée physiquement. En cas de perte ou de destruction accidentelle, LOGEVER s'efforcera dans la mesure du possible de reconstituer les éléments détruits à partir des sauvegardes les plus récentes à la date du sinistre.

### 4. Interlocuteurs du Client

Le Client reconnaît que la formation adéquate du/des interlocuteur(s) visés à l'article 8 des Conditions Générales, constitue une obligation substantielle au titre du Contrat et un prérequis à la bonne exécution de la Maintenance par LOGEVER et que la Maintenance ne comprend pas de prestations de formation à l'usage de la Solution.

### 5. Maintenance corrective ; gestion des Anomalies

Sauf Souscription effectuée par le biais d'un Partenaire Autorisé, LOGEVER met à la disposition du Client un service téléphonique de support technique en langue française accessible pendant la durée de l'Évènement. Dans le cadre de cette assistance, le nombre de sollicitation du Client est illimité pendant les heures d'ouverture de LOGEVER soit de 9h à 18h (heure de Paris, France) les Jours Ouvrés. La souscription additionnelle à une prestation d'astreinte journalière 24h/24 est également prévue et applicable, selon la plage horaire inscrite dans l'offre commerciale fournie par LOGEVER et acceptée par le Client.

Pour tout signalement d'Anomalie, le Client devra fournir les informations suivantes : nom du Client, nom de l'Utilisateur, identifiant de la Solution, fonctionnalité de la Solution, description de l'Anomalie et informations requises pour la reproduction de l'Anomalie, et notamment le scénario de reproduction du problème rencontré, de copies d'écrans, des logs, fichiers de configuration et « dump » de la base de données.

LOGEVER s'efforce de corriger ou de contourner les Anomalies survenant à l'occasion de l'utilisation de la Version Courante non modifiée et conforme aux termes du Contrat par le Client, dès lors qu'un des interlocuteurs techniques susmentionnés en avise LOGEVER.

En cas d'Anomalie bloquante, anomalie rendant impossible toute utilisation des fonctionnalités du logiciel, et à laquelle il ne peut être apporté une solution de contournement, LOGEVER s'engage à intervenir dans un délai de six (6) heures. Ce délai s'applique pendant les heures d'ouverture de LOGEVER susvisés les Jours Ouvrés, ou 24h/24 en cas de souscription à une prestation d'astreinte journalière 24h/24. Ce délai court à partir de la réception par LOGEVER d'un rapport d'anomalie. Pour toutes les Anomalies autres que bloquantes, LOGEVER s'engage à intervenir dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés (heures et jours ouvrés en France Métropolitaine).

Le Client s'engage à :

- se reporter à la Documentation avant chaque demande d'intervention ;
- informer promptement LOGEVER de toutes les Anomalies et à tenir un registre détaillé et par ordre chronologique de toutes ces éventuelles Anomalies ;
- s'équiper de tous les moyens techniques, et notamment les moyens de communications électroniques, nécessaires à la fourniture de la maintenance corrective ;
- communiquer à LOGEVER tout document et/ou toute information que LOGEVER estime nécessaire pour la compréhension et la résolution des Anomalies ;
- se conformer aux conseils et instructions de LOGEVER, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de procédures de test, et à mettre en œuvre les ressources nécessaires.

En tout état de cause, il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de l'environnement technique conforme à l'Environnement, de l'organisation et des compétences internes nécessaires à une bonne utilisation de la Solution et à la gestion efficace par LOGEVER des Anomalies et aux interventions de LOGEVER, selon les termes du Contrat.

## **6. Maintenance programmée**

Le Service peut être occasionnellement interrompu par des pannes ou momentanément suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service. Dans le cas d'une intervention de maintenance programmée, LOGEVER s'engage à prévenir au moins huit (8) heures à l'avance le Client des interventions et de l'indisponibilité de la Solution ; étant entendu que lesdites interruptions ne pourront pas être planifiées pendant les horaires déclarés de déroulement de l'Évènement pour lesquels a été souscrit une licence logicoss care ou event premium tels que définis dans le Bon de Commande ou notifiés par courriel avec avis de réception à LOGEVER suite à un changement d'horaire à l'adresse mail suivante : [support@logicoss.com](mailto:support@logicoss.com) moyennant un préavis minimum d'un (1) mois avant le démarrage de l'Évènement. Afin de lever toute ambiguïté, la durée de l'Évènement ne pourra pas être modifiée.

Dans la mesure du possible, ces interventions se feront à des heures de faible utilisation (par exemple en début de semaine).

## **7. Maintenance exceptionnelle ou d'urgence**

LOGEVER pourra également procéder - sans indemnité et sans préjudice des sommes dues au titre du Contrat - sans contrainte de plage horaire, à des opérations de maintenance, mise à jour et/ou évolutions exceptionnelles avec une indisponibilité totale ou partielle de la Solution de deux (2) heures consécutives au maximum, pour anticiper un problème important (dans le cas notamment où LOGEVER a connaissance d'un risque pour son utilisation, son bon fonctionnement, la sécurité et/ou d'une non-conformité aux prescriptions légales et réglementaires), ou effectuer toute opération curative. Dans une telle hypothèse, LOGEVER s'engage à informer, dans la mesure du possible, vingt-quatre (24) heures à l'avance par courrier électronique, et justifiera, à la demande du Client, de la nature (corrective, préventive, curative palliative, évolutive) et des spécificités de la maintenance réalisée.

## **8. Exclusions**

Le Client reconnaît que LOGEVER est exonérée de toute obligation au titre de ses engagements de qualité de service ainsi que de la Maintenance dans le cas où l'Anomalie signalée est causée par :

- la maintenance programmée conformément aux termes du SLA ;
- l'utilisation d'une version différente de la Version Courante ;
- l'utilisation de la Solution avec un environnement technique non conforme à l'Environnement et notamment avec des logiciels tiers autres que les Progiciels Tiers et de manière générale, une utilisation de la Solution non conforme aux prescriptions contractuelles et à celles de la Documentation ;
- l'implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le Service ;
- le refus du Client de collaborer avec LOGEVER dans la clarification du signalement d'Anomalie, le diagnostic, le contournement et/ou la résolution des Anomalies, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement de LOGEVER ;
- les actions ou inactions du Client (excepté celles entreprises sous la direction expresse de LOGEVER) ou d'un tiers au-delà du contrôle de LOGEVER ;
- tout autre facteur en dehors du contrôle de LOGEVER, y compris en Cas de Force Majeure et/ou de défaillance d'un opérateur de télécommunication, ralentissement, indisponibilité et/ou du fait de l'équipement matériel, logiciel et/ou réseau du Client ou de tiers qui n'est pas sous le contrôle exclusif de LOGEVER ;
- l'absence d'informations raisonnablement nécessaires à la fourniture des services visés à la présente Convention de Service ;
- l'absence de réalisation de tests demandés par LOGEVER.

De même, toute dégradation ou interruption du Service dans le cadre de la maintenance programmée ou de la maintenance exceptionnelle ou d'urgence et/ou tout incident résultant (i) du fait du Client, (ii) de modifications imposées par le Client à LOGEVER, (iii) des agissements d'un tiers ou (iv) d'un Cas de Force Majeure ne seront pas pris en compte pour le calcul des engagements de qualité de service et n'engageront pas la responsabilité de LOGEVER.

## ANNEXE 2 - MODÈLE DE MENTIONS D'INFORMATION À DESTINATION DES PARTICIPANTS ET/OU PATIENTS

*Note : Ce document est un modèle de mentions d'information à destination des participants et/ou patients prenant part aux Événement(s). Ce modèle est insérable dans un article dédié au sein du règlement de course de vo(s) Événements ou de votre politique de confidentialité. Ce modèle est donné à titre indicatif pour informer les personnes sur l'externalisation de l'hébergement des données. Nous vous conseillons de mettre en œuvre des mentions d'informations plus complètes, vous permettant de respecter les articles 13 et 14 du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).*

Version Word téléchargeable ici : <https://www.logicoss.com/article-type-reglement-de-course-donnees-personnelles-sante-organisateur-rt/>

L'association/La société **Nom de l'association / société organisatrice** agit en tant que Responsable de Traitement des données de santé collectées sur **Nom de l'événement**. Ces données traitées sont stockées sur la plateforme LOGICOSS, éditée par la société LOGEVER HEALTHCARE.

Le traitement informatique des données est destiné à :

- Enregistrer, avant le démarrage de **Nom de l'événement**, les informations de course et d'état civil (dossard, prénom, nom, sexe, date de naissance, email, adresse postale, numéro de téléphone, contact d'urgence, etc.) des participants afin d'accélérer leur prise en charge en cas de besoin (ceci ne s'applique pas aux spectateurs). Ces données sont fournies à LOGEVER HEALTHCARE par **Nom de l'association / société organisatrice**.
- Collecter, sur une base volontaire, les antécédents médicaux des personnes présentes sur **Nom de l'événement**. Les questions posées concernent les allergies, les hospitalisations, les maladies passées ou chroniques, les traitements chroniques, ainsi que les signes récents de contagiosité des personnes. Pour cela, votre adresse e-mail sera partagée à la plateforme [www.logicoss.com](http://www.logicoss.com) qui vous enverra au plus 2 e-mails (e-mail initial et relance si besoin), afin de vous inviter à répondre à un questionnaire santé en ligne (plus d'informations sur [www.logicoss.com/care](http://www.logicoss.com/care))
- Evaluer le risque sanitaire individuel et collectif induit par la présence de chaque personne sur l'Événement.
  - Avant l'Événement, cela permet d'évaluer le risque de propagation épidémique.
  - Pendant ou après l'événement, cela permet de suivre avec plus d'attention les personnes les plus fragiles.
- Connaître l'histoire médicale des personnes prises en charge, afin d'améliorer la thérapeutique en particulier pour les accidents et malaises les plus graves.
- Assurer une traçabilité des soins effectués sur chaque patient, ce qui est une obligation médico-légale.
- Centraliser les données, afin de créer et de calculer des analyses statistiques anonymisées. Ces analyses peuvent être utilisées à des fins de recherche et de développement. Elles visent notamment à mieux comprendre la cause d'un accident ou d'une maladie. L'objectif final est d'améliorer la sécurité et la qualité des soins de santé sur l'Événement. L'ensemble des projets de recherche reposant sur les données collectées sur la plateforme logicoss sont et resteront consultables dans les années à venir sur la page <https://www.logicoss.com/recherche>. Seuls des projets reposant sur des Données codées et/ou pseudonymisées seront conduits. Tout traitement de Données nécessitant une levée de l'anonymisation de la part du Responsable de Traitement ne pourra être réalisé qu'après avoir recueilli une Déclaration de consentement concernant l'accès au dossier médical, signée par le patient.

L'ensemble des données de santé collectées seront consultables uniquement par a) le.a directeur.rice médical.e de l'événement b) les soignants amenés à vous ausculter durant l'événement, dans le respect du secret professionnel et médical.

Les Données Personnelles sont déposées auprès de la société Claranet, titulaire de la Certification Hébergeur de Données de Santé (HDS), en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code de la Santé Publique.

En application des articles 15 et suivants du RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'opposition au dépôt de ses données chez cet hébergeur certifié, sous réserve de l'expression d'un motif légitime. De même chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Toute personne souhaitant exercer ces droits d'accès, de rectification ou d'opposition au dépôt de ses données chez cet hébergeur, est priée de s'adresser :

- 1) Par email à **email contact de l'organisateur**
- 2) **En cas de non-réponse** par courrier à **Monsieur le Délégué à la Protection des Données. Société LOGEVER HEALTHCARE, 109 boulevard de l'Europe, 69310 PIERRE BENITE, France**. Une réponse vous sera donnée dans les délais légaux (citoyen européen : 8 jours à 60 jours ; citoyen canadien : 30 jours à 60 jours).
- 3) **En dernier recours**, toute personne ayant des difficultés à exercer ses droits, peut également s'adresser à [medecin.hebergeur@fr.clara.net](mailto:medecin.hebergeur@fr.clara.net), en mentionnant dans l'objet :

« droits relatifs aux données personnelles, application logicoss éditée par logever healthcare »